

Conseil Municipal
Séance du 16 Mars 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Marie PAOLI), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Alain COMBES), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Raoul DALLE), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Vincent GARRIGUES, Directeur Général Adjoint, M. Olivier MEYRUEIS, Directeur des services techniques, Mr Hervé CESCO, Directeur des Services Mutualisés Culture Sports Festivités, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service Comptabilité, Mr Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale, Mme Sabrina MOKHLIS, Service Communication.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
- Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
 1. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Chemin des Eglantiers
 2. Dénomination de voiries communales
 3. Echange Commune de Mende / société Environnement Développement
 4. Installation classée pour la protection de l'environnement - Société Environnement Massif Central - Avis sur l'enquête publique
 5. Bail de location d'un box au hangar sectionnal de Chabannes (box n°2) – Renouvellement
 6. Bail de location d'un box au hangar sectionnal de Chabannes (box n°6) - Renouvellement
 7. Bail de location d'un box au hangar sectionnal de Chabannes (box n°7) – Renouvellement
 8. Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Cœur de Lozère auprès de la Ville de Mende
 9. Convention de mise à disposition de personnel du CIAS Cœur de Lozère auprès de la Ville de Mende
 10. Adhésion de la Ville de Mende à la procédure de médiation préalable obligatoire
 11. Approbation de l'avenant Contrat de prévoyance – maintien de salaire et décès
 12. Adhésion à la Charte engagement des employeurs publics lozériens
 13. Groupement d'Intérêt Public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective pour la Ville de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et l'Hôpital Lozère – Approbation de la convention constitutive
 14. Approbation du protocole transactionnel entre l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Mende et la Ville de Mende
 15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Turcs de Mende et d'Europe
 16. Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 vous a été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **d'APPROUVER** le Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 tel qu'il vient de vous être présenté.

Monsieur ABED intervient :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs du conseil municipal ;
Vous soumettez à notre approbation un procès-verbal de séance du conseil municipal. Dans le dernier en date, que vous nous présentez aujourd'hui, pour ne pas changer les pratiques et les habitudes, vous nous avez déjà censuré à propos du dossier de l'école de Chabrits, cela disparaît du compte rendu... Alors que les propos de Monsieur Pouget apparaissent intégralement dans le compte rendu. Ça, c'est un premier point que je souhaitais aborder.

Le deuxième point, c'est une chose pour laquelle nous revenons quasiment depuis le début du mandat, c'est ce que l'on vous demandait, cela se fait dans toutes les assemblées délibératives : Conseil Départemental, Assemblée Nationale, communes, Sénat : on identifie le vote des élus, c'est-à-dire qui vote contre, qui s'abstient, on identifie clairement les élus. Vous refusez de le faire délibérément, ce n'est pas du tout la faute des rédacteurs, on est complètement convaincu que cela vient de vous directement. Ce petit jeu malsain auquel vous jouez de façon périodique, cela éclaire, cela démontre, cela confirme, pour l'ensemble du conseil municipal, votre grande fragilité, qui je le crains ne cessera de grandir jusqu'à la fin de votre mandat. Alors continuez ce petit jeu malsain, cela ne vous honore pas, cela ne vous grandit pas surtout, Monsieur le Maire, Nous voterons contre ce procès-verbal sans états d'âme ».

(N.d.R : Conformément à la réglementation en vigueur (CGCT et règlement intérieur du Conseil municipal), l'identification des élus votants pour chacune des délibérations ne peut en l'état être actée.

La mise en œuvre de cette disposition nécessite l'accomplissement d'un formalisme spécifique).

Avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE</p>

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 001.23** : Arrêté autorisant la signature d'un contrat de location avec Mattéo et Raphael INIGUEZ - Association Planète 2 Roues
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail pour un local situé au 19 rue du Pré Vival

- ❖ **N° 002.23** : Arrêté autorisant la signature d'un contrat de location avec le Mende Gévaudan club handball
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail gratuit (sauf charges) allant du 01/01/23 au 31/12/25 au 19 rue du Pré Vival
- ❖ **N° 003.23** : Arrêté autorisant la signature d'un contrat de location avec l'association Les Sarmentelles
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail gratuit (sauf charges) allant du 01/01/23 au 31/12/25 au 19 rue du Pré Vival
- ❖ **N° 004.23** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché "Réhabilitation et extension du cinéma Le Trianon à Mende - Phase 2 " Lot 1, Lot 6 et Lot 14
Monsieur le Maire précise :
 - Avenant n° 1 lot 1 (démolition gros-œuvre) – entreprise Martinazzo – 22916,50 € HT
 - Avenant n° 1 lot 14 (électricité) – groupement Rodier / Scheffer – 12547,95 € HT
- ❖ **N° 005.23** : Arrêté autorisant la signature d'un contrat de location avec l'association Saint Vincent de Paul
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail gratuit allant du 01/01/23 au 30/06/23 au 17 Bd du Soubeyran
- ❖ **N° 007.23** : Arrêté autorisant le dépôt de demandes de subvention auprès du Département de la Lozère au titre du FRAT - programmation 2023
Monsieur le Maire précise :

Libellé opération	Montant HT	Subvention FRAT sollicitée
Rénovation des revêtements en pierre calcaire du centre-ville de Mende	49 785,00 €	24 892,50 €
Mobilier urbain pour les rues du centre-ville de Mende	21 876,05 €	10 938,03 €

- ❖ **N° 011.23** : Arrêté autorisant la signature d'un contrat de location avec l'association Labo Art - Local Route du Causse d'Auge
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail gratuit (sauf charges) allant du 15/01/23 au 14/01/26 au 48 Route du Causse d'Auge
- ❖ **N° 012.23** : Arrêté autorisant la signature d'un contrat de location avec l'association Labo Art - 19 rue de Pré Vival
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail gratuit (sauf charges) allant du 15/01/23 au 14/01/26 au 19 rue du Pré Vival

- ❖ **N° 018.23** : Arrêté autorisant la signature d'un marché avec la FIA pour les EPI, vêtements de travail et de chaussures de sécurité

Monsieur le Maire précise :

Lot 1 : Fourniture d'équipements de protection individuelle > Quincaillerie Angles – Mende : min. 2800 € HT – max. 13 000 € HT

Lot 2 : Fourniture de vêtements de travail > Autodistribution FIA – Mende : min. 4300 € HT – max. 18900 € HT

Lot 3 : Fourniture de chaussures > Quincaillerie Angles – Mende : min. 2800 € HT – max. 17900 € HT

Lot 4 : Fourniture d'équipements pour la restauration > SAS L'ECHOPPE – Bordeaux : min. 600 € HT – max. 6300 € HT

- ❖ **N° 020.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour un concours technique de gestion du patrimoine foncier agricole

Monsieur le Maire précise :

Coût total TTC	Subvention Département de la Lozère	Part communale
4 800,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €

- ❖ **N° 025.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de l'école des Terres Bleues à Mende

Monsieur le Maire précise :

Etat : 60 % Région : 20 %

Coût total HT	Subvention Etat – Fonds Vert	Subvention Région Occitanie	Part communale
338 600,00 €	203 160,00 €	67 720,00 €	67 720,00 €

- ❖ **N° 026.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de l'école Gérard PONS à Mende

Monsieur le Maire précise :

Etat : 60 % Région : 20 %

Coût total HT	Subvention Etat – Fonds Vert	Subvention Région Occitanie	Part communale
206 300,00 €	123 780,00 €	41 260,00 €	41 260,00 €

- ❖ **N° 027.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de l'école Les Chênes à Mende

Monsieur le Maire précise :

Etat : 60 % Région : 20 %

Coût total HT	Subvention Etat – Fonds Vert	Subvention Région Occitanie	Part communale
201 500,00 €	120 900,00 €	40 300,00 €	40 300,00 €

- ❖ **N° 028.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour l'aménagement de la rue de l'Epine et de la rue du Théâtre

Monsieur le Maire précise :

Département : 32,22 %

Coût total HT	Subvention Etat – DETR	Subvention Département de la Lozère	Part communale
124 125,18 €	59 307,01 €	39 993,13 €	24 825,04 €

- ❖ **N° 030.23 Urbanisme** : arrêté autorisant le dépôt de dossiers d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire précise :

Nature de la demande	Projet concerné	Lieu	Parcelles
Déclaration Préalable	Division de terrain en lots à construire	Rue des genévriers	AK-1072
Déclaration Préalable	Remplacement des menuiseries	Rue des terres bleues	AW-369
Déclaration Préalable	Remplacement des menuiseries	10 Rue de l'ancienne maison consulaire	AS-454

En réponse à Monsieur BRINGER qui souhaite savoir si l'école Del Castillo va faire l'objet de rénovation énergétique, Monsieur le Maire confirme que ce projet est à l'étude ; il avait déjà fait l'objet d'une réflexion en 2016 / 2017 « Maintenant, il faut qu'on le porte » conclut-il.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

URBANISME – FONCIER - ENVIRONNEMENT

**1 - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public
d'une parcelle située Chemin des Eglantiers**

Délibération n° 19767

Marie PAOLI expose :

M. Rémi SERVIER et Mme Romane ARNAL ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un délaissé pour créer une place de stationnement à proximité de leur habitation.

Ledit délaissé est classé dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

Considérant que le délaissé n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par M. Rémi SERVIER et Mme Romane ARNAL pour acquérir ledit délaissé.

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL BOISSONNADE et ARRUFAT, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui :

- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Chemin des Eglantiers pour 27 m². La future parcelle sera cadastrée AZ 779.
- de **PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.

Vente Commune de Mende / M. SERVIER et Mme ARNAL



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

2 - Dénomination de voiries communales

Délibération n° 19768

Mme Régine BOURGADE expose :

Il appartient au conseil municipal de désigner, par délibération la dénomination des voies de la Commune.

Cette dernière est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé, conformément au code général des collectivités territoriales :

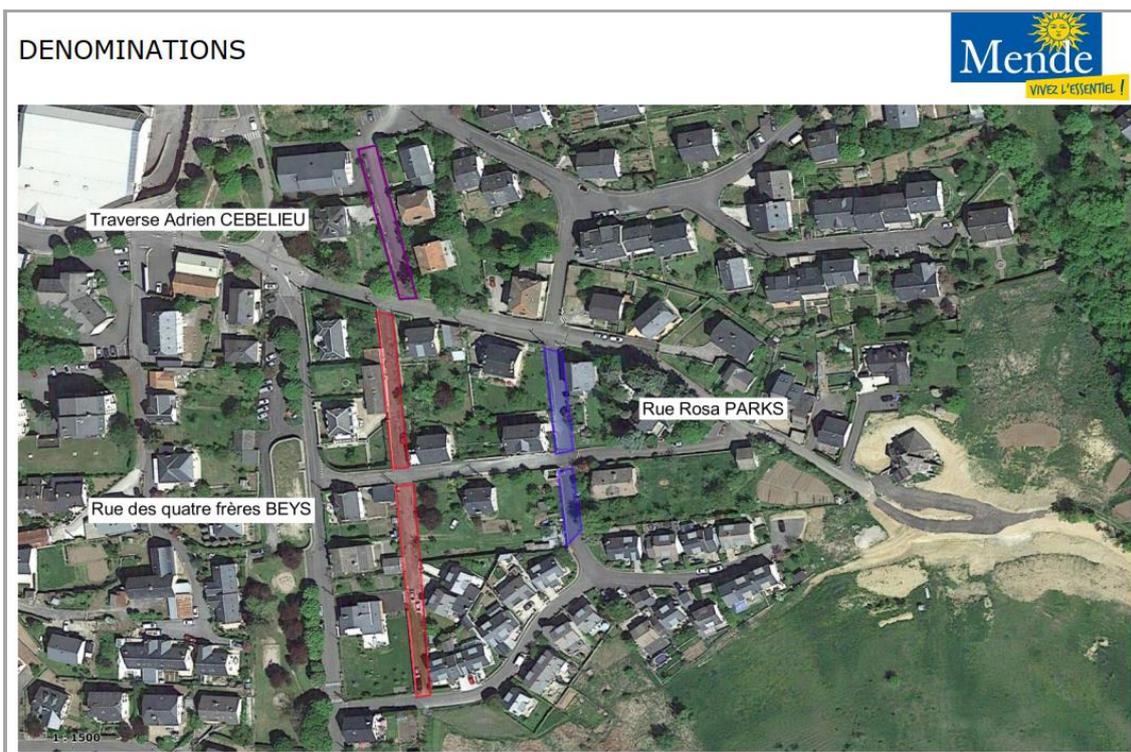
➤ **De DENOMMER :**

« **RUE DES QUATRE FRERES BEYS** » et « **RUE ROSA PARKS** » les voies parallèles qui relient la « Rue du Hameau de Janicot » au « Chemin de Janicot »

Et « **TRAVERSE ADRIEN CÉBÉLIEU** » la voie qui relie le « Chemin de Janicot » à la « Cité de Rance »

➤ **D'APPROUVER** les dénominations citées ci-dessus

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

3 - Echange Commune de Mende / Société Environnement Développement

Délibération n° 19769

Mme Valérie TREMOLIERES expose :

En date du 05 Avril 2022, la Commune a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

L'enquête a eu lieu du 29 Avril 2022 au 16 MAI 2022 et le conseil municipal a approuvé l'aliénation du chemin au Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

Aujourd'hui les travaux ayant été réalisés, le bornage effectué par FAGGE et Associés, géomètre-expert foncier et conformément à l'évaluation du pôle domanial du Gard il convient de procéder à la régularisation foncière.

Partie cédée par environnement développement à la Commune de Mende

Référence cadastrale	Surface
AL 365	494 m ²
AL 363	321 m ²
AL 360	646 m ²

AL 358	787 m ²	
AL 355	865 m	
AL 367	985 m ²	
AL 371	1 m ²	
	4099 m ²	40.990,00 €

Partie cédée par la Commune de Mende à Environnement développement

Référence cadastrale	Surface	
AL 374	130 m ²	
AL 210	368 m ²	
AL 213	294 m ²	
AL 373	25 m ²	
AL 370	322 m ²	
	1139 m ²	11.390,00 €

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles sans soulte des parcelles citées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**4 - Installation classée pour la protection de l'environnement –
Société Environnement Massif Central - Avis sur l'enquête publique**

Délibération n° 19770

M. Nicolas ROUSSON expose :

L'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-024-001 du 24/01/2023, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de régularisation et d'extension de l'installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux ainsi que de stockage de déchets inertes par la société Environnement Massif Central.

Cette enquête, menée par M Jacques SIRVENS, a débuté le mercredi 22 février et s'achèvera le 22 mars 2023.

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Il est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation précitée.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation est nécessaire afin de permettre une évolution du site.

Monsieur Pouget souhaite apporter une observation, observation qu'il a déjà mentionnée lors du dernier conseil communautaire.

« Je suis un petit peu déçu que nous ayons à débattre et donner un avis sur une opération qui est susceptible d'attenter à l'environnement, c'est pour cela qu'il y a une enquête d'utilité publique, et j'aurais aimé, qu'en effet, nous ayons le rapport du commissaire enquêteur, et donc les éléments suffisants pour pouvoir nous prononcer sur une opération ; en l'état, en absence de ces éléments, nous nous obtiendrons ».

En réponse, Monsieur le Maire, regrette que Monsieur Pouget « ne souhaite pas se faire sa propre opinion », comme il a pu se la faire lui-même, en regardant le dossier d'ICPE d'Environnement 48, tel qu'il est déposé.

Monsieur Pouget souligne par ailleurs qu'il attend l'opinion du public, qu'il considère comme essentielle, avant de se prononcer sur la question.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 absentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5 - Bail de location d'un box au hangar sectionnal de Chabannes (box n°2) – Renouvellement

Délibération n° 19771

Monsieur le Maire expose :

Le bail de location du box n°2 du hangar sectionnal de Chabannes, conclu pour une durée de 6 ans, arrive à expiration. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Monsieur Jean-Claude BONNAL, l'actuel titulaire, domicilié à Mende, a sollicité la collectivité aux fins de reconduction du bail d'occupation pour ledit local.

Ce local situé sur la commune de Mende au lieu-dit Chabannes, est un box clos et couvert d'une superficie approximative de 100 m².

Le bail de location envisagé serait consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives à commencer le 1^{er} avril 2023 et un loyer principal annuel de 1 186.34 €. L'ensemble des impôts, taxes et charges locatives seront supportées par le locataire.

Il est proposé :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur cette reconduction et la conclusion du bail afférent,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents (baux et avenants) nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6 - Bail de location d'un box au hangar sectionnal de Chabannes (box n°6) – Renouvellement

Délibération n° 19772

Monsieur le Maire expose :

Le bail de location du box n°6 du hangar sectionnal de Chabannes, conclu pour une durée de 6 ans, arrive à expiration. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Monsieur Sébastien BRAGER, l'actuel titulaire, domicilié à Mende, a sollicité la collectivité aux fins de reconduction du bail d'occupation pour ledit local.

Ce local situé sur la commune de Mende au lieu-dit Chabannes, est un box clos et couvert d'une superficie approximative de 100 m².

Le bail de location envisagé serait consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives à commencer le 1^{er} avril 2023 et un loyer principal annuel de 1 186.34 €. L'ensemble des impôts, taxes et charges locatives seront supportées par le locataire.

Il est proposé :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur cette reconduction et la conclusion du bail afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents (baux et avenants) nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

7 - Bail de location d'un box au hangar sectionnal de Chabannes (box n°7) – Renouvellement

Délibération n° 19773

Monsieur le Maire expose :

Le bail de location du box n°7 du hangar sectionnal de Chabannes, conclu pour une durée de 6 ans, arrive à expiration. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Monsieur Bernard PIC, l'actuel titulaire, domicilié à

Mende, a sollicité la collectivité aux fins de reconduction du bail d'occupation pour ledit local.

Ce local situé sur la commune de Mende au lieu-dit Chabannes, est un box clos et couvert d'une superficie approximative de 100 m².

Le bail de location envisagé serait consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives à commencer le 1^{er} avril 2023 et un loyer principal annuel de 1 186,34 €. L'ensemble des impôts, taxes et charges locatives seront supportées par le locataire.

Il est proposé :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur cette reconduction et la conclusion du bail afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents (baux et avenants) nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

8 - Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes auprès de la Ville de Mende

Délibération n° 19774

M. Philippe TORRES expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Ville de Mende, à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de technicien dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Mende remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre la Communauté de Communes et la Ville de Mende,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise à disposition d'un agent en charge de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

9 - Convention de mise à disposition de personnel du CIAS Cœur de Lozère auprès de la Ville de Mende

Délibération n° 19775

Mme Françoise AMARGER-BRAJON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Ville de Mende, à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions d'agent de gestion financière.

La Ville de Mende remboursera au Centre Intercommunal d'Action Sociale le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise à disposition d'un agent au sein du service finances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

10 – Adhésion de la Ville de Mende à la procédure de médiation préalable obligatoire

Délibération n° 19776

Mme Stéphanie MAURIN expose :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en applications des articles 2, 3-2 et 4 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique,
- 2 Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés, non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-63 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus.
- 4 Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- 5 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6 Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application L.131-8 et L.131-10 du Code général de la Fonction Publique ;
- 7 Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le centre de gestion de la fonction publique de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Vu le Code de la Justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance de l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai du recours contentieux,
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE 1^{re} adjointe à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de Gestion de la Lozère pour information au tribunal de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif est de régler des litiges dans des délais courts afin d'éviter d'aller devant les tribunaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

11 – Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance – Maintien de salaire et décès

Délibération n° 19777

Mme Patricia ROUSSON expose :

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel,

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

L'évolution de ces taux vous est présentée à l'article 1^{er} de l'avenant joint en annexe.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'avenant n°1 du contrat de prévoyance maintien de salaire et décès, joint en annexe
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

12 – Adhésion à la charte d'engagement des employeurs publics lozériens

Délibération n° 19778

Mme Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Les dynamiques politiques, économiques et démographiques actuellement à l'œuvre façonnent un environnement contraint pour les employeurs publics

locaux. Face aux différents défis que posent le vieillissement de la population des agents publics territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi ou encore l'augmentation des projets de mobilité professionnelle des agents, les collectivités locales et établissements publics doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics relevant de leurs compétences.

Dans ce contexte l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers constitue l'un des leviers stratégiques pour lutter contre les difficultés de recrutement.

En ce sens, le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère propose une lecture élargie de la question de l'attractivité autour de quatre axes fédérateurs :

- Innovation et pratiques des Ressources Humaines
- Environnement de travail facilitant
- Responsabilité sociale
- Accompagnement personnalisé

La présente charte a ainsi deux objectifs :

- Témoigner de l'attention particulière portée à la collectivité signataire à la vie professionnelle de ses agents avec le soutien du CDG 48 dans une démarche d'amélioration continue
- Identifier des axes d'amélioration souhaitables et des actions réalisables.

En signant cette charte, la collectivité s'engage à :

- Etablir conjointement avec le CDG 48 un état des lieux de son organisation et de ses pratiques en matière de ressources humaines, de management, de conditions de travail, de parcours professionnels
- Promouvoir une démarche globale de qualité de vie au travail
- Intégrer les supports fournis (logo, visuel) à ses différents documents et communications (offres d'emploi, site internet, réseaux sociaux...)

La durée d'engagement dans la charte est de 2 ans avec possibilité de reconduction.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-35

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère n°2022_063 du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la charte d'engagement des employeurs publics lozériens jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer la charte jointe en annexe et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Karim ABED : « C'est toujours intéressant de voir un employeur public adhérer à une charte d'engagement, mais c'est aussi pour nous, Mende avenir, un grand moment d'humour parce que lorsqu'on dit innovation et pratique des ressources humaines, vous êtes un expert, Monsieur le Maire de Mende en matière d'emploi et de saisonniers. Mais on est une équipe positive, alors on va se dire que vous allez changer enfin quant à l'égalité de traitement et de transparence complète dans le recrutement des saisonniers et contractuels de la mairie de Mende. »

Monsieur le Maire répond : « Vous êtes des gens positifs, on le verra tout à l'heure dans le débat d'orientation budgétaire, mais je crains que le positivisme soit de notre côté ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GENERALE

13 - Groupement d'Intérêt Public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective pour la Ville de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et l'Hôpital Lozère – Approbation de la convention constitutive

Délibération n° 19779

Mme Stéphanie MAURIN quitte la salle

Mme Betty ZAMPIELLO expose :

L'Hôpital Lozère, la Ville de Mende et le CIAS Cœur de Lozère ont notifié en juillet 2019, dans le cadre d'un groupement de commandes, un marché de fourniture de repas en restauration collective. Ce marché arrive à expiration au cours de l'été 2023.

Dans l'anticipation du terme précédemment exposé, les trois membres du groupement ont conduit une réflexion ayant mené au choix de l'intégration de la prestation de restauration. Cette intégration réside dans l'élaboration des repas sur le site de l'Hôpital de Mende et leur fourniture aux trois collectivités concernées, soit l'Hôpital Lozère, la Ville de Mende et le CIAS Cœur de Lozère.

Dans un calendrier de mise en œuvre contraint (effectivité au 1^{er} août 2023), la constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) regroupant l'Hôpital Lozère, la Ville de Mende et le CIAS Cœur de Lozère est donc proposé à notre assemblée.

Dans le cadre du procédé dit de contrat « in house » ou de « prestations internes », « intégrées », ou encore « quasi-régie » et après approvisionnement en denrées alimentaires, le groupement d'intérêt public sera donc amené à fournir des repas qu'il aura élaborés aux trois personnes publiques précitées. Ce faisant, et conformément à la réglementation applicable en pareille matière (art L2511-1s code de la commande publique et arrêt Teckal de la CJCE 18/11/1999), il sera considéré comme le « prolongement administratif » des membres le composant et ne sera donc pas soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec eux.

La formalisation de cette relation passe par l'approbation, par le conseil municipal de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de restauration entre l'Hôpital Lozère, la Ville de Mende et le CIAS Cœur de Lozère.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement d'intérêt public pour la restauration entre l'Hôpital Lozère, la Ville de Mende et le CIAS Cœur de Lozère,
- **De DESIGNER** M. Laurent SUAU : titulaire et Mme Betty ZAMPIELLO : suppléante, amenés à siéger au Groupement d'Intérêt Public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective pour la Ville de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et l'Hôpital Lozère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement d'intérêt public, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Bruno PORTAL : « Ce groupement d'intérêt public va prendre le relais de la Sodexo au 1er septembre, ce qui implique qu'il soit complètement opérationnel, notamment pour fournir les repas aux cantines scolaires.

Nous sommes tout à fait favorables à ce groupement et nous attirons votre attention pour atteindre des objectifs qui nous semblent essentiels. À savoir, l'utilisation en priorité de denrées issues du département et de l'agriculture biologique, de la qualité nutritionnelle des repas, et proposer un tarif abordable pour les scolaires avec le maintien de la qualité précitée. Et enfin, je profite également de cette convention pour parler d'un point qui me semble important, à savoir la récupération des déchets et denrées périssables, qu'il faudrait éviter de jeter à la poubelle. Alors,

je vais peut-être vous faire sourire, mais il y a quelques années, une dizaine d'années, j'avais créé une association qui s'appelait « la basse-cour solidaire » ; j'avais d'ailleurs rencontré Madame Bourgade à ce propos ; et c'était justement pour récupérer ces denrées périssables et avoir également une ferme pédagogique sur la ville de Mende, et vous le savez, Monsieur le Maire, que nos ancêtres, qui étaient voisins, étaient les « premiers écolos », il ne jetaient rien, les déchets partaient aux cochons et aux poules.

Voilà, peut-être qu'il faudrait en profiter pour réfléchir à ce que l'on pourrait faire de ces denrées périssables pour ne pas les jeter à la poubelle.

Donc vous avez du pain sur la planche, et du pain bio si possible ! »

Monsieur le Maire : « Je vais rajouter quelques éléments à ce sujet éminemment important ; nous avons du pain sur la planche. Nous y travaillons déjà depuis plusieurs mois. Le pain bio est en place dans les écoles depuis 2008.

Je salue d'ailleurs Madame Bernadette MOURGUES, qui a fait un travail extraordinaire dans les écoles le temps de ses engagements d'élu à la ville de Mende ;

A l'intervention de Madame Michelle JACQUES qui indique avoir participé à cette démarche, Monsieur le Maire précise que Madame MOURGUES, sur son temps, contrôlait la qualité de toutes les denrées qui étaient acheminées, réceptionnées à la cuisine centrale puis livrées dans les écoles.

Un groupe de travail a été créé, justement pour sortir de cette logique de cuisine centrale, de société internationale ; nous avons eu pendant très longtemps Scolarest puis Sodexo ; et nous y sommes donc enfin arrivés. Cela fait 27 ans environ que la cuisine collective a été créée par des groupes industriels. On vous propose donc là de sortir du mécanisme et de revenir à un dispositif local avec une cuisine locale. Je pense donc que tout le monde doit y être éminemment favorable, puisque, depuis que je suis élu, en 2008, j'entends parler de cette question-là.

En 2016, cela n'a pas pu se faire. Cela a été renouvelé en 2019, et l'année dernière, avec le directeur de l'hôpital, que je remercie pour son écoute sur ce dossier, parce qu'il a bien d'autres dossiers à traiter que celui de cette cantine, donc je l'espère, Monsieur Portal, que nous réussissons tous ensemble.

Nous avons, depuis toujours contraint nos prestataires à utiliser des denrées locales, et notamment le dernier, sur le contrat de marché, à essayer de faire le plus local possible dans la mesure de ce que permet la réglementation.

Concernant le Bio, nous avons commencé en 2008 avec le pain bio, puis avec le 1^{er} contrat court, il était exigé qu'il y est, soit un produit bio, soit un produit local à chaque repas.

Nous sommes restés sur cette logique-là. Demain, nous allons donc essayer de faire encore mieux, c'est plus ou moins le sens de cette opération.

Ensuite je souhaiterais évoquer un élément qui devrait permettre de changer la donne, c'est le fait que l'on serve en liaison chaude. Aujourd'hui, il y a trois productions par semaine à l'hôpital, qui sont réfrigérées, livrées dans les écoles au jour le jour en fonction du nombre de repas commandés, puis réchauffées et servies. Cela ne sera plus le cas avec la liaison chaude.

Les spécialistes disent que la liaison chaude possède de meilleures qualités culinaires. Je vais prendre l'exemple des frites, puisque les jeunes aiment manger des frites... Quand nous livrons des frites qui sont à réchauffer, ce ne sont pas tout à fait les mêmes frites (au plan de la qualité et de la saveur) que celles qui sont servies

rapidement fraîches en liaison chaude. Nous allons donc y gagner en qualité mais je ne suis pas sûr, en revanche, que nous allons y gagner en prix.

Je rappelle que nous n'avons pas augmenté, c'était un choix politique, les tarifs de la cantine scolaire (2,40€). Je ne suis pas certain que nous puissions obtenir ces tarifs dans la durée compte-tenu de l'évolution des prix.

Pour 2,40 € facturés aux familles, il reste cinq euros à charge au budget communal. Les familles ne voient que ce qu'elles payent. Or le prix du repas est bien de 7,5€.

Aujourd'hui, nous avons donc un prix qui est extrêmement bas, qui reste parmi les plus bas des principales écoles du département ; nous allons essayer de rester sur cette logique-là.

Nous sommes en train de regarder le repas à 1€ puisque certaines communes l'ont mis en place. Nous allons essayer de mettre en place un tarif social, tel que proposé par l'Etat ; cela modifiera donc, si nous arrivons à le faire au 1er septembre, la grille tarifaire.

Cela fait deux mandats que nous souhaitons faire quelque chose de local, nous allons donc y arriver cette année. C'est bien pour les enfants des écoles de Mende, pour les crèches et pour les patients de l'hôpital Lozère, site de Mende.

Madame Jacques souhaite apporter une précision :

« Comme vous le disiez, je ne suis pas cuisinière, mais j'allais également une fois par semaine constater la qualité ; Le pain bio a été introduit en 2009, et lors de l'introduction du pain bio dans les cantines, j'étais là, je me souviens du discours des élus d'alors : « un premier pas vers le Tout bio à la cantoché », notre objectif est évidemment d'aller plus loin, les cantines seront progressivement convertis au bio. À travers ce vœu de proposer du tout bio, c'est toute une démarche de santé publique qui est engagée, souhaitons que ces vœux soient exaucés, c'est tout ce que j'ai à dire. »

Monsieur le Maire répond : « En fait, vous savez très bien, que ce n'est pas possible de faire du « tout bio », car il faut aller chercher beaucoup de produits à l'étranger, dans un prix qui reste acceptable.

Vous pouvez faire de la démagogie tant que vous voulez, vous trompez les gens avec des choses qui ne sont économiquement pas possibles, moi je préfère travailler avec de la viande de « Lozère Viande » plutôt que d'aller chercher de la viande de bœuf ou autre à l'étranger.

Je préfère faire travailler nos paysans locaux et chaque fois qu'on le peut, on le fait. Comme je préfère faire travailler nos épiciers, nos petits producteurs au même titre que les yaourts de Lozère. Duo Lozère n'est pas référencé chez Sodexo, l'entreprise Magne sur le Causse n'est pas référencé non plus chez Sodexo. Ces entreprises ont des référenceurs au niveau national pourtant, ils servaient, ils servent ici. Je préfère travailler avec du local plutôt que de dire « oui on est tout bio » alors qu'en réalité on va le chercher dans des pays qui n'ont pas forcément les mêmes pratiques, les mêmes exigences qu'il peut y avoir ici en France ou en Europe ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**14 – Approbation du protocole transactionnel entre l'Association
Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Mende et la Ville
de Mende**

Délibération n° 19780

Mme Stéphanie MAURIN revient dans la salle

M. François ROBIN expose :

Par décisions n°132—du 16/12/2021 et n°191.75 du 12/01/2022, décisions prises en vertu des délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante à l'exécutif, le Commune de Mende a fait valoir son droit de préemption urbain concernant l'ensemble immobilier cadastré BE 116 et 151 appartenant aux Consort MEJEAN.

Par requête déposée le 06/02/2022, l'Association Locale Pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Mende (l'ALCTJ de Mende) acquéreur évincé, a saisi le juge des Référés du Tribunal de Nîmes afin de suspendre les effets des décisions de préemption prises par la ville de Mende.

Le Tribunal administratif de Nîmes a rendu une ordonnance de rejet de la sollicitation de l'ALCTJ de Mende. Cette dernière a inscrit un pouvoir en cassation contre la décision du TA de Nîmes. Par ordonnance en date du 03/05/2022, le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi.

Par requête déposé le 06/02/2022, l'ALCTJ de Mende a demandé l'annulation des décisions prises par la Commune de Mende en date des 16/12/2021 et 12/01/2022.

Par courrier en date du 23/02/2022, le Président de la 1ere chambre du TA de Nîmes a proposé à la l'ALCTJ de Mende et la commune de Mende de recours à une médiation. Après accord des parties, une procédure de médiation a été ordonnée par ordonnance du 10/03/2022.

Au terme de cette médiation, les parties ont convenu :

L'ALCTJ de Mende s'engage :

- A acheter à la ville de Mende une emprise foncière de 2 076 m², partie de la parcelle BE151, moyennant la somme de 186 840 €, soit 90 € TTC/M²
- A déposer une demande de permis de construire auprès de la ville de Mende pour la réalisation de leur construction sur la nouvelle emprise,
- A se désister du contentieux en cours et de tous contentieux à venir dès obtention du permis de construire purgé de d tous recours,
- A libérer les locaux actuellement occupés dès réalisation de la nouvelle construction, et jusqu'au 30/09/2025,

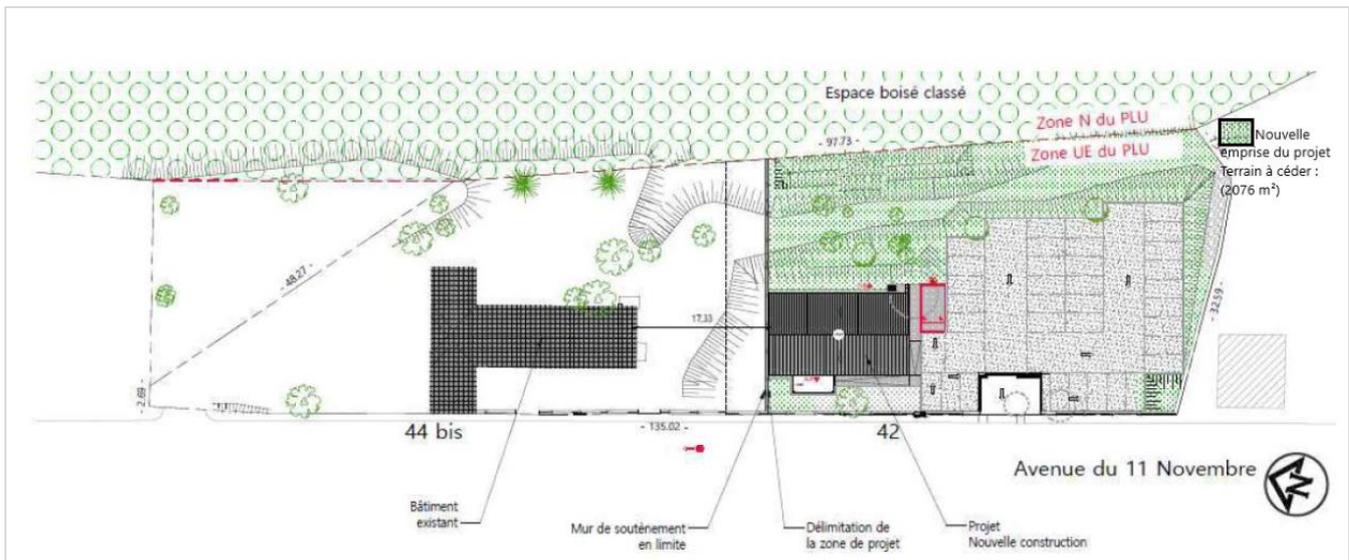
La Ville de Mende s'engage :

- A vendre à l'ALCTJ de Mende une emprise foncière de 2 076 m², partie de la parcelle BE151, moyennant la somme de 186 840 €, soit 90 € TTC/M²,
- A délivrer un permis de construire relatif au projet de construction sur la nouvelle emprise, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- A louer à l'ALCTJ de Mende les locaux actuellement occupés dès réalisation de la nouvelle construction, et jusqu'au 30/09/2025,

Le protocole d'accord transactionnel est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel tel qu'exposé et joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dit projet de protocole, ainsi que l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.



Monsieur Portal : « Pourriez-vous me donner quelques explications par rapport au plan : vous allez céder une partie de la parcelle aux témoins de Jéhovah et ils vont faire une nouvelle construction, c'est exact ? »

En réponse, Monsieur le Maire : « la partie verte va être cédée aux Témoins de Jehova, et la Commune récupère la partie de gauche pour y construire un projet, pourquoi pas, un bowling ».

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

15 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Turcs de Mende et d'Europe

Délibération n° 19781

M. Raoul DALLE expose :

A la suite du double séisme de Kahramanmaraş en Turquie et en Syrie, et compte tenu de l'ampleur de la catastrophe sanitaire, la Ville de Mende a souhaité apporter son soutien aux sinistrés par l'intermédiaire de l'association des Turcs de Mende et d'Europe.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association des Turcs de Mende et d'Europe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

16 - Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

Délibération n° 19782

M. Alain COMBES expose :

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une analyse des effectifs. Elle doit tenir compte des dépenses de personnel, des salaires et différents avantages, et du temps de travail de chacun des salariés.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2023, le 6 avril prochain.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal. Il convient de préciser qu'à la date du débat d'orientation budgétaire, certaines informations ne sont pas encore connues, notamment les résultats de 2022.

A) Les principales orientations budgétaires

Maitrise, dynamisme et ambition malgré un contexte défavorable

La préparation du budget primitif pour 2023 de la ville de Mende prend place dans un contexte toujours incertain marqué par les fortes tensions géopolitiques à la sortie d'une crise sanitaire inédite. L'année 2023 devrait être bien différente de 2022, marquée par une croissance soutenue de 2,6 % en 2022. Le projet de Loi de Finances de 2023 est bâti sur une croissance de 1 %. En décembre, l'inflation était encore à 5,9 % sur un an. Elle devrait connaître un pic au cours du premier semestre, avant de redescendre vers 4 % en fin d'année.

Malgré ce contexte, la majorité municipale souhaite élaborer un budget 2023 caractérisé par **un maintien des taux d'imposition, un désendettement de la commune, un investissement soutenu** pour le développement de la ville et des services à la population et la prise en considération accrue de la **transition écologique** en contenant nos dépenses.

Les charges de fonctionnement sont tirées vers le haut par l'explosion des prix de l'énergie, mais aussi des denrées alimentaires, matières premières ... Malgré cela, les charges à caractère général baissent puisque le budget 2022 comptabilisait le passage du Tour de France et l'acquisition d'une grande partie des lanternes LED pour l'éclairage public.

La hausse du point d'indice de la fonction publique, de 3,5% à compter du 1er juillet 2022, pèse également sur le budget de la commune. Pour cause : ce poste représente en moyenne pas moins de 52% du budget de fonctionnement de la ville. Cela va se traduire par, une augmentation des dépenses de personnel de 3,7 % par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Les autres charges de gestion courante connaîtront une hausse de 1,4 %, par rapport aux crédits ouverts en 2022. **Les charges financières seront en baisse sensible de 10%**, par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Les investissements réalisés notamment sur l'éclairage public permettent aujourd'hui de maintenir les taux d'imposition pour 2023 pour la part communale, soit un taux de 29,97%, à laquelle vient s'ajouter comme en 2022 la part départementale pour 23,13 %, soit taux global de 53,10%.

Malgré les effets de l'inflation, la commune n'augmentera pas ces taux d'imposition en 2023 et bénéficiera de la revalorisation des bases de 7,1% pour bâtir son budget 2023.

La hausse des bases est importante cette année. Elle est fixée par la loi. Mais il est bon de rappeler que grâce à l'engagement politique de l'équipe municipale avec la baisse du taux de taxe foncière de plus de 10% entre 2019 et 2022, la hausse des impôts locaux sur la ville de Mende sur 5 ans sera inférieure à 1% par an, 2023 compris, soit bien en deçà du taux moyen de l'inflation sur les 5 dernières années.

Evolution des bases fiscales et du taux de taxe foncière communal

Année	Variation des bases	Taux communal de Taxe Foncière	Variation du Taux de TFB
2019	2,20%	32,42%	-3,0%
2020	1,20%	31,72%	-2,2%
2021	0,20%	30,96%	-2,4%
2022	3,40%	29,97%	-3,2%
2023	7,10%	29,97%	0,0%
	15,20%		-10,8%

soit 4,35% sur 5 ans, soit 0,87% par an sur les 5 dernières années

L'investissement reste soutenu avec la fin du financement de la rocade ouest et de l'extension du cinéma Trianon, des travaux de voiries et de réseaux dans les quartiers et les villages et **un endettement à long terme toujours à la baisse**. La ville poursuit son programme d'investissement pluriannuel **sans recours à l'emprunt** en 2023 avec pour objectif d'améliorer l'offre de services publics tout en maîtrisant ses coûts de fonctionnement.

	Chiffres 2020			Chiffres 2021		
	Mende	Moyenne	Situation	Mende	Moyenne	Situation
Charges de personnel	454 €	657 €	A	468 €	672 €	A
Impôts locaux	594 €	576 €	C	584 €	576 €	C
Résultat comptable	61 €	137 €	E	59 €	144 €	E
Investissements	493 €	309 €	A	629 €	324 €	A
Emprunts souscrits	0 €	66 €	A	0 €	71 €	A
Dette à la fin de l'année	883 €	846 €	C	810 €	816 €	C
Evolution de la dette	-16%	-2%	A	-16%	-4%	A
Rigidité structurelle	49%	54%	C	39%	54%	A
Pression fiscale	141%	126%	D	141%	125%	D

Source : www.decomptes-publics.fr

La population de Mende est de 13 049 habitants au 1^{er} Janvier 2021, soit 82 habitants de plus qu'en 2020.

Le résultat comptable est le résultat de la section de fonctionnement, calculé comme la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. La règle d'or est que ce résultat soit toujours positif, les dépenses courantes devant être financés par les ressources courantes sans faire appel aux ressources d'investissement qui doivent être consacrées aux dépenses d'investissement.

La dette de Mende a diminué de 16,24% sur les 3 dernières années, là où la dette de la moyenne de la strate a diminué de 4%. La dette de la ville de Mende à fin 2021 est inférieure de 0,74% à la moyenne de la strate.

La rigidité structurelle est le rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. La commune de Mende est inférieure de 26,68% à la moyenne de la strate.

La pression fiscale, qui indique si la commune est plus ou moins fortement imposée, est supérieure de 12,36% à la moyenne de la strate.

B) Les principales évolutions budgétaires

1-La capacité d'autofinancement

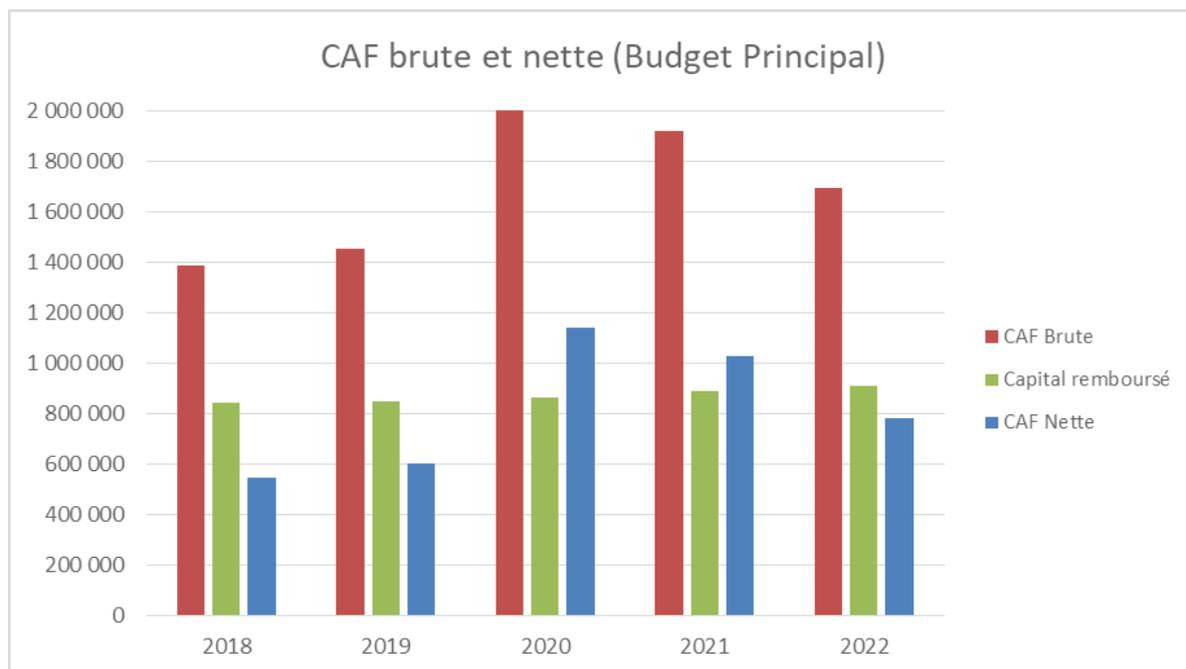
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Evolution de la capacité d'autofinancement

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	1 386 391	1 455 242	2 005 712	1 918 611	1 692 750
Annuité en capital de la dette	842 362	850 876	865 716	887 738	911 288
CAF nette ou disponible	544 028	604 366	1 139 996	1 030 873	781 461
Taux d'épargne brute	10,37%	11,42%	14,95%	11,06%	7,84%

Le taux d'épargne brute, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



2-La capacité de désendettement

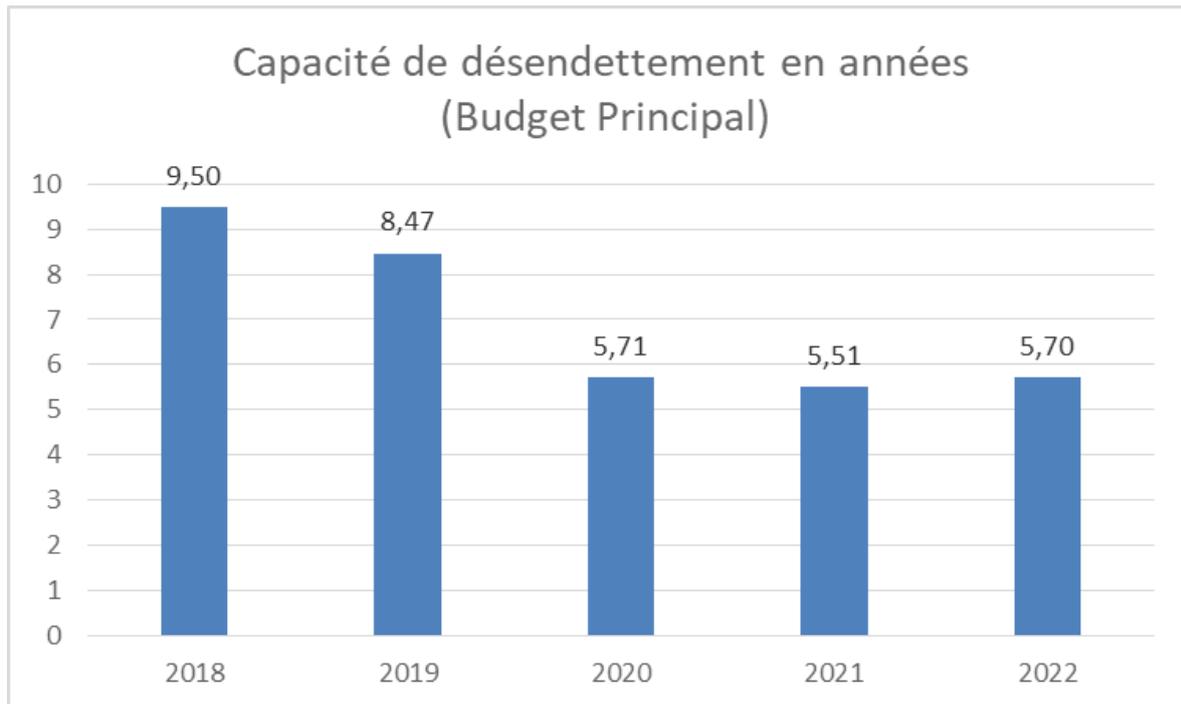
L'évolution de la capacité d'autofinancement a un effet direct sur la capacité de désendettement qui reste sous les 6 ans. Cette évolution devrait se maintenir dans les années à venir avec la poursuite de la baisse de la dette et l'évolution de la population.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne brute de l'année en cours.

Evolution de la capacité de désendettement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement	8,86	9,50	8,47	5,71	5,51	5,70

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.



C) Le Budget Principal

1-Les Recettes

Recettes de fonctionnement

Les recettes prévues au BP 2023 sont en hausse (+ 96 000 euros par rapport aux crédits ouverts en 2022 soit 0,7%) à hauteur de 14 803 000 euros. Les recettes réelles sont prévues pour 13 759 000 euros en 2023, soit une augmentation de 0,3%.

Evolution du ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitants

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 013	999	1 064	1 001	1 035	1 330	1 641

1-1 Produits de services

Ils comprennent essentiellement le produit des cantines pour 170 000 euros, les redevances d'occupation du domaine public pour 30 000 euros, les

produits des différentes régies pour 25 000 euros, les instructions d'urbanismes pour les communes pour 15 000 euros, les abonnements de stationnement pour 120 000 euros, les redevances de stationnement pour 57 000 euros, les charges mutualisées dues par la Cté de Cnes et du CIAS pour 80 000 euros. Le total de ce chapitre est estimé à 590 000 euros en 2023 et une stabilité au regard de 2022.

Evolution des produits de services

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
201 005	230 525	244 157	305 684	507 769	519 183	607 871

1-2 Impôts et Taxes

En 2023, les communes pourront de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cependant, les collectivités devront respecter un certain nombre de règles de lien, qui différeront selon leur régime fiscal. Ainsi, il sera possible pour toutes les communes de faire varier leurs taux de THRS, taxes foncières dans les mêmes proportions.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en fonction de la progression de l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH). Pour le coefficient 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7,1%. Ce coefficient correspond donc aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Depuis 2021, nous percevons la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous compensation.

La ville de Mende est surcompensée. Ainsi, en 2022 le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 8 560 044 euros est réduit de 1 226 936 euros suite à l'effet du coefficient correcteur, le produit perçu étant de 7 333 108 euros.

Comme indiqué en introduction, malgré la hausse des charges de fonctionnement, la dynamique de la construction et de la population ainsi que l'arrêt de la baisse des dotations **permettent de maintenir le taux de taxe foncière à 29,97% pour la part communale** auquel s'ajoute le taux départemental de 23,13 %, soit un taux global voté de **53,10%** pour 2023.

Evolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution de l'ICPH	1,2	2,2	0,2	3,4	7,1

Evolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution du taux TF	-3,0	-2,2	-2,4	-3,2	0

Soit une baisse de 10,8% du taux de la taxe foncière sur les 4 dernières années.

Evolution de la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

2018	2019	2020	2021	2022	2023
33,42%	32,42%	31,72%	30,96%	29,97%	29,97%

En conséquence, le produit de ces contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières) s'élèvera à 8 321 324 euros en 2023 contre 7 731 554 euros perçus en 2022.

Evolution du ratio du produit des impositions directes par habitants

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
585	599	607	601	593	584	588

A ce montant, il convient d'ajouter, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les droits de mutation et les emplacements publicitaires pour un total de 670 000 euros.

La hausse de ce chapitre est en grande partie due au reversement du FPIC pour 183 195 euros en 2022. Sans éléments concernant le fonds de péréquation pour 2023, cette recette n'est pas prévue dans le cadre de l'élaboration du budget.

Evolution des impôts et taxes

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
8 687 509	8 191 050	8 285 895	8 304 320	8 281 689	8 302 066	8 681 587

1-3 : Dotations, subventions et participations :

Concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)** qui comprend la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) :

- Pour la première fois depuis 13 ans, le montant de la DGF pour l'année 2023 augmente de 320 millions d'euros à 26,9 milliards d'euros, dont 18,65 milliards d'euros pour le bloc communal. C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un montant similaire à celui perçu en 2022 à savoir 2 080 000 euros.

- La D.S.U a été revue dans ses modes de calculs en 2018, son enveloppe étant à la hausse au niveau national (90 millions d'euros chaque année depuis 2018), soit 2,656 milliards d'euros pour 2023. Nous avons perçu en 2022, 556 722 euros, soit 17 144 euros supplémentaires par rapport à 2021. Je vous propose d'inscrire un montant identique en 2023, soit 556 000 euros.
- Pour la D.N.P dont l'enveloppe reste identique au niveau national en 2023, à 0,794 milliards d'euros, nous avons perçu 231 855 euros, soit 3 287 euros de plus. Je vous propose donc d'inscrire un montant de 235 000 euros pour 2023.

Evolution du ratio de la DGF par habitants

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
222	213	218	219	219	218	219

Les **allocations compensatrices** se sont élevées à 419 456 euros en 2022. Ce montant, qui intègre les compensations de l'Etat pour les taxes foncières. Ce montant est essentiellement la conséquence de l'abattement de 50% pour les établissements industriels soit 722 455 euros de bases exonérées pour un montant de 396 267 euros. Je vous propose d'inscrire un montant de 449 000 euros en 2023, pour les allocations compensatrices liées à la taxe foncière.

Ce chapitre comprend également les participations financières pérennes de la région et du département pour le fonctionnement du musée du Gévaudan à hauteur de 250 000 euros.

Les autres **dotations et participations** se situent à hauteur de 159 000 euros. Ce montant comprend entre autre la participation de la Communauté de Communes Cœur de Lozère pour le CLSH, la prise en charge de l'agence postale de Fontanilles, la prise en charge des forfaits scolaires par les communes, mais aussi la dotation pour titres sécurisés.

Au total, le chapitre des dotations subventions et participations baissent de 387 000 euros par rapport aux crédits ouverts en 2022 pour s'établir à 3 729 000 euros en 2023, soit une baisse de 9,4%. Cette baisse est en grande partie due aux recettes comptabilisées pour le passage du Tour de France en 2022, soit 285 000 euros.

Evolution des dotations, subventions et participations

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 475 491	3 261 710	3 193 854	3 329 162	3 414 873	3 548 505	3 968 296

1-4 Autres produits de gestion courante

Ils comprennent essentiellement les revenus des immeubles pour 50 000 euros en 2022, les locations de l'espace événements Georges Frêche pour 55 000 euros.

Au total, le chapitre des autres produits de gestion courante diminuent de 50 000 euros par rapport aux crédits ouverts en 2022 pour s'établir à 221 000 euros en 2023, soit une baisse de 18,5%, due à la comptabilisation en 2022 d'un excédent de 100 000 euros du lotissement de Hauts de Valcroze.

Evolution des autres produits de gestion courante

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
223 769	375 592	266 520	482 275	211 327	336 164	337 669

Recettes d'investissement

1-5 Les Dotations

Le FCTVA est estimé à 845 000 euros en 2023 contre 899 515 euros perçus en 2022. La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 140 000 euros en 2023 pour 150 146 euros perçus en 2022.

Evolution des dotations

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'aménagement	103 108	146 942	163 197	143 575	150 146
FCTVA	973 554	497 395	570 791	871 638	899 515

1-6 Les emprunts

Malgré la poursuite des investissements en 2022 à un niveau élevé, on constate une baisse de notre endettement du budget principal à hauteur de 10 567 344 euros au 1^{er} janvier 2022 inférieur 887 738 euros au 11 455 082 euros du 1^{er} janvier 2021.

Evolution de l'encours de la dette du budget principal

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 1 ^{er} janvier	13 666 860	13 171 674	12 320 798	11 455 082	10 567 344
Encours au 31 décembre	13 171 674	12 320 798	11 455 082	10 567 344	9 656 055

Evolution du ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
101,76%	108,86%	98,52%	96,69%	85,36%	60,90%	44,75%

Avec une population en nette progression sur les 6 dernières années à 13 147 habitants au 1^{er} janvier 2023, son encours correspond à une dette de 734 euros par habitant. Tout en conservant une politique d'investissement soutenue, l'objectif est maintenant de ramener la dette du budget principal en dessous des 700 euros par habitant, à la fin de l'année 2023, soit un niveau inférieur à celui d'il y a 10 ans.

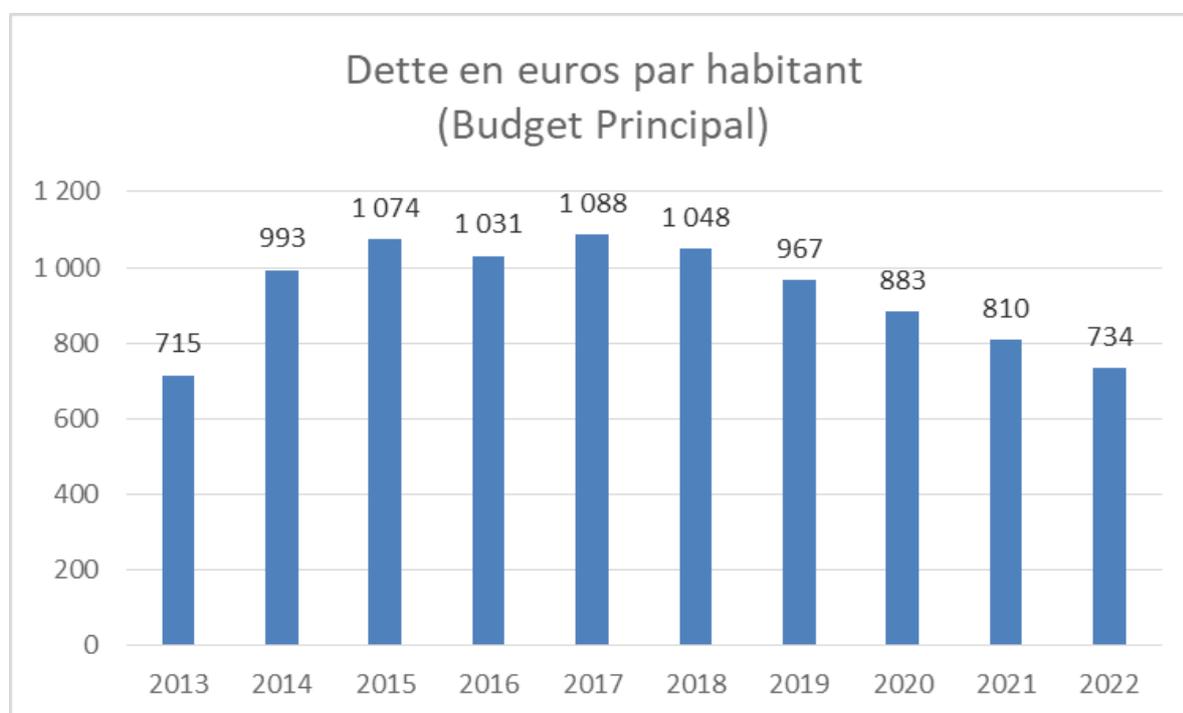
Evolution du ratio de l'encours de la dette par habitants

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 031	1 088	1 048	967	883	810	734

Pour la 6^{ème} année consécutive, il n'est pas prévu d'emprunt en 2023. La ville n'a plus contracté d'emprunt sur son budget principal depuis 2017. Le capital emprunté en 2018 correspond à la capitalisation des indemnités de l'opération de refinancement effectuée en 2018.

Evolution du recours à l'emprunt

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0	1 400 000	346 583	0	0	0	0



En 2021, la ville est passée sous la moyenne de la strate quant à son endettement (816 euros par habitant en 2021). En 2022, Mende est largement en dessous.

Evolution de l'encours de la dette du Budget Principal

Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Dette en capital au 1er décembre	Charge Intérêts
2023	9 656 055,67	933 069,11	212 780,91	8 722 986,56	208 703,30
2024	8 722 986,56	946 762,54	218 163,22	7 776 224,02	214 042,94
2025	7 776 224,02	965 579,87	208 191,75	6 810 644,15	203 921,75
2026	6 810 644,15	990 779,98	181 975,44	5 819 864,17	177 586,96
2027	5 819 864,17	1 016 712,24	155 009,20	4 803 151,93	150 483,95
2028	4 803 151,93	953 772,48	127 269,96	3 849 379,45	122 949,47
2029	3 849 379,45	848 903,83	103 349,51	3 000 475,62	99 978,70
2030	3 000 475,62	731 331,31	83 135,04	2 269 144,31	80 510,03
2031	2 269 144,31	449 952,25	69 337,31	1 819 192,06	68 102,04
2032	1 819 192,06	454 843,17	59 421,35	1 364 348,89	58 179,89
2033	1 364 348,89	240 961,30	50 037,90	1 123 387,59	48 803,34
2034	1 123 387,59	123 928,12	44 516,69	999 459,47	43 269,97
Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Dette en capital au 1er décembre	Charge Intérêts
2035	999 459,47	74 403,25	39 729,38	925 056,22	38 530,07
2036	925 056,22	68 592,03	37 002,25	856 464,19	35 779,44
2037	856 464,19	71 335,71	34 258,57	785 128,48	33 011,30
2038	785 128,48	74 189,14	31 405,14	710 939,34	30 132,93
2039	710 939,34	77 156,71	28 437,57	633 782,63	27 139,92
2040	633 782,63	80 242,97	25 351,31	553 539,66	24 027,70
2041	553 539,66	83 452,69	22 141,59	470 086,97	20 791,51
2042	470 086,97	86 790,80	18 803,48	383 296,17	17 426,39
2043	383 296,17	90 262,43	15 331,85	293 033,74	13 927,23
2044	293 033,74	93 872,93	11 721,35	199 160,81	10 288,63
2045	199 160,81	97 627,85	7 966,43	101 532,96	6 505,06
2046	101 532,96	101 532,96	4 061,32	0,00	2 570,72

1-7 Les subventions d'investissement

Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), évolueront légèrement à la baisse en 2023, passant de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6%). La loi de finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert doté de 2 Md€ en 2023.

Ce fonds vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Plusieurs dossiers ont d'ores et déjà été déposés par la ville de Mende.

Evolution des subventions d'investissement perçues

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3 825 647	2 785 717	2 480 651	2 021 963	2 152 135	1 337 212	2 632 400

Les demandes sont en cours, mais avec le passage en M57, l'ensemble des dépenses et recettes liées aux opérations d'investissement seront désormais gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Nous avons perçu en 2022 à 4 081 738 euros de subventions pour un montant estimé à 4 318 000 euros. Nous prévoyons de percevoir un montant de 4 715 985 euros en 2023.

Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (recettes)

	R 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	129 958	415 613	224 818			770 389
Patrimoine	50 262	367 883	661 368	218 333	76 014	1 373 859
Proximité Service à la population	19 225	57 061	74 558	19 468	250 833	421 146
Ecole et Jeunesse				286 667	286 667	573 334
Environnement	161 371	249 393	250 509	333 333	40 000	1 034 606
Accès à la culture	3 150 206	3 528 612	550 497			7 229 314
Aménagements urbains	570 717	97 424	430 679	452 655	596 667	2 148 141
	4 081 738	4 715 986	2 192 429	1 310 456	1 250 180	13 550 790

Ce montant de recettes d'investissement à 13 550 790 euros correspond au total des subventions perçues en 2022 et attendues de 2023 à 2026, soit 51% de l'ensemble des investissements prévus en Autorisation de Programmes (AP). C'est un montant raisonnable avec un challenge pour la ville qui est de poursuivre la mobilisation de nos financeurs (Europe, Etat, Région et Département).

1-8 Autres recettes

Pour les autres recettes réelles, elles sont constituées des cessions d'actifs pour un montant de 393 751 euros.

Evolution des cessions d'actifs

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
79 266	298 812	887 191	79 882	801 202	4 336 846	7 773 627

Il n'y a pas d'affectation de résultat prévue pour 2023 car la section d'investissement est largement excédentaire en 2022 avec un résultat attendu de 4 298 000 euros. Les recettes d'ordre se composent essentiellement des dotations aux amortissements pour 1 400 000 euros.

2-Les Dépenses

Dépenses de Fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement est estimé pour 2023 à 14 803 000 euros (+ 96 000 euros par rapport aux crédits ouverts en 2022, soit

0,7 %) Hors opérations d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement) nos dépenses de fonctionnement 2023 s'élèveront à 13 112 940 euros, soit une hausse des dépenses réelles de 0,1% par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Evolution du ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitants

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
917	852	899	894	838	866	982

2-1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en baisse de 4,3%. En 2023, les prévisions s'établissent à 4 451 000 euros, soit 200 000 euros de moins que les crédits ouverts en 2022. En effet, l'année 2022 à vue le passage du Tour de France et l'acquisition des lanternes LED pour les 2 500 points lumineux restants. Ainsi les achats de matériels baissent de 413 000 euros, soit - 49% et les contrats de prestations de services sont en baissent de 194 000 euros, soit - 24%.

Les plus fortes hausses concernent la fourniture d'énergie électrique avec 350 000 euros de crédits supplémentaires, soit 73% de hausse, les combustibles avec 85 000 euros de crédits supplémentaires, soit une hausse de 22% ou bien les assurances avec 7 000 euros de crédits supplémentaires, soit une hausse de 30%.

Il est à noter que la hausse des prix de l'énergie et notamment de fournitures d'électricité est atténué par la réduction des consommations attendues pour l'éclairage public notamment.

Evolution des charges à caractère général

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 937 273	2 852 488	2 969 844	3 038 422	3 164 049	3 399 620	4 539 559

2-2 Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèveront à 7 038 000 euros soit une hausse de 3,7% par rapport aux crédits ouverts en 2022 liée à la hausse du point d'indice comptabilisé en année pleine ainsi qu'au glissement vieillissement technicité (GVT) et à l'instauration du RIFSEEP voté à l'unanimité le 10 décembre 2021.

Evolution de la répartition des dépenses de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
012 Charges de personnel	5 946 944	5 887 604	6 085 327	6 055 945	6 348 824	6 789 582
013 Atténuations de charges	139 085	175 920	188 247	171 694	239 852	200 339

Charges nettes de personnel (012-013) 5 807 859 5 711 684 5 897 080 5 884 250 6 108 973 6 589 243

La hausse des charges nettes de personnel en 2022 est essentiellement due à l'augmentation du point d'indice, à la mise en œuvre du RIFSEEP et à la création d'un service commun pour la direction générale des services de la communauté de communes Cœur de Lozère avec la ville de Mende étoffé en 2022 avec un directeur général adjoint, ainsi que le complément de personnel nécessaire à l'ouverture du Musée du Gévaudan.

Conformément aux nouvelles exigences réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires présente les éléments d'information sur l'évolution des dépenses du chapitre 012, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

Evolution de la répartition des emplois

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires et Stagiaires	144	142	144	143	145	143
Non Titulaires permanents	2	2	2	4	5	8

On constate toujours la très bonne maîtrise du nombre d'agents permanents dans la collectivité grâce aux efforts de tous, grâce à la mutualisation et ce malgré les nouvelles politiques publiques qu'il a fallu mettre en œuvre : gestion des titres d'identité, gestion de l'enregistrement, de la modification et de la dissolution des pactes civils de solidarité, l'entretien des espaces extérieurs (espaces publics, jardins, bords de route...) par les collectivités, sans utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, la mise en place d'un conseiller au numérique France Service et d'un tutorat campus connecté et avec la montée en puissance des effectifs du Musée du Gévaudan. Tout ceci, **sans abandonner aucune des autres politiques**

Répartition des emplois par sexe en 2022

	Effectif	Pourcentage
Femmes	65	45%
Hommes	78	55%
	143	100%

Répartition des emplois par catégorie en 2022

Répartition des emplois statutaires par catégorie	Effectif	Pourcentage
A	10	7%
B	17	12%
C	116	81%
	143	100%

Éléments constitutifs de la paie

	2019	2020	2021	2022
Traitement (titulaires, contractuels, apprentis)	3 293 078	3 318 014	3 501 459	3 688 241
Nouvelle Bonification indiciaire NBI	20 166	24 300	23 830	22 997
Heures supplémentaires	23 769	40 234	40 225	46 244
Régime indemnitaire	540 779	577 847	583 355	608 808
Transfert Prime /points	- 25 925	- 25 419	- 26 381	- 25 800
Avantages en nature	16 976	16 640	14 851	10 500

Conformément au protocole d'accord des 35 heures en vigueur au 1^{er} janvier 2021, la durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à **1 607 heures**.

2-3 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont prévues à 1 219 000 euros en 2023 en légère hausse par rapport aux crédits ouverts en 2022 de 16 300 euros, soit 1,4%.

Sur ce chapitre sont notamment financées les aides aux associations, les indemnités des élus et les dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, la subvention d'équilibre du budget culture, mais aussi avec le passage en M57, les aides aux permis. Depuis 2012, 742 aides au permis ont été accordées.

Evolution des autres charges de gestion

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 847 221	1 214 737	1 178 863	1 159 308	1 023 589	1 021 387	1 152 673

2-4 Les charges financières

La baisse des charges financières continue depuis 2016 se poursuit en 2023 avec une prévision de 215 000 euros.

Evolution des charges financières

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
432 754	386 970	341 129	296 249	275 436	252 466	226 441

De 432 000 euros en 2016 à 215 000 euros pour 2023, le coût de la dette sur la section de fonctionnement a été réduit de 50%.

2-5 les charges exceptionnelles

Leur montant a été fixé à 5 000 euros. Elles ne comprennent plus que des crédits pour opérations de gestion.

Evolution des charges exceptionnelles

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
34 933	19 548	282 867	539 411	41 764	14 452	352

2-6 les atténuations de produit

La Ville de Mende est contributrice au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) depuis 2012. Au niveau national l'enveloppe de ce fonds est montée en puissance jusqu'en 2016. La Loi de Finances 2018 a fixé définitivement le FPIC à 1 Mds euros, montant atteint depuis 2016.

En 2022, la part contributive a baissé et la collectivité a bénéficié pour la première fois d'un reversement d'un montant presque équivalent pour une contribution nette de 23 350 euros. A ce jour, nous n'avons pas de montant pour 2023, mais si l'enveloppe reste constante sa répartition reste variable et la contribution de la ville de Mende pourrait évoluer. Il convient de rester prudent en prévoyant un montant de 260 000 euros en 2023, similaire au montant versé en 2021.

Evolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution	291 667	287 936	254 778	254 778	254 778	206 545
Reversement						183 195
Charge nette	291 667	287 936	254 778	254 778	254 778	23 350

Dépenses d'Investissements

2-7 les dépenses d'équipements en AP/CP

L'année 2022 a vu l'achèvement et/ou le début de plusieurs opérations d'investissement, dont voici le détail :

- les travaux dans les bâtiments pour 109 000 euros,
- la réfection de la chapelle des Pénitents pour 213 000 euros,
- l'acquisition de matériels informatiques pour 345 000 euros,
- l'aménagement du cimetière Séjалан pour 33 000 euros,
- les travaux de l'école Gérard Pons pour 103 000 euros,
- les travaux du Musée du Gévaudan pour 4 473 000 euros,
- l'extension du cinéma Trianon pour 764 000 euros,
- l'acquisition de matériels divers pour 464 000 euros,
- la refonte du site internet pour 42 000 euros,
- l'aménagement des boulevards pour 127 000 euros,
- la mise en valeur du centre ancien pour 144 000 euros,
- la réhabilitation de l'ermitage pour 36 000 euros,
- des travaux de voirie pour 425 000 euros,
- des murs de soutènement pour 42 000 euros,
- les enfouissements de réseaux pour 67 000 euros,
- la requalification du square du Bressal pour 21 000 euros,
- la participation à la rocade ouest pour 592 000 euros.

Mais aussi :

- des subventions d'équipements pour 27 000 euros
- des acquisitions foncières pour 35 000 euros.

Evolution des dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23, Régie)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
4 390 028	5 772 989	3 225 831	2 605 589	4 600 139	8 062 163	8 666 050

Evolution du ratio des dépenses d'équipement brut par habitants

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
350	514	277	285	410	629	706

En 2022, avec le passage en M57, la gestion des crédits d'investissement devient pluriannuelle. Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A ce stade, il est proposé d'articuler les dépenses pluriannuelles d'investissement au sein de 7 autorisations de programmes couvrant l'ensemble des champs de compétence de la ville de Mende. Le total des dépenses pour 2022 s'élève à 8 048 025 euros pour une prévision initiale de 10 683 100 euros.

Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (dépenses)

	R 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	919 172	1 297 820	480 000	480 000	480 000	3 656 992
Patrimoine	394 456	1 041 130	347 000	574 021	340 000	2 696 606
Proximité Service à la population	112 220	119 447	73 936	435 000	785 000	1 525 503
Ecole et Jeunesse	107 029	281 972	434 000	434 000	424 000	1 681 002
Environnement	66 697	1 048 303	760 000	300 000	160 000	2 335 000
Accès à la culture	5 239 206	1 754 439	139 650			7 133 295
Aménagements urbains	1 209 245	2 139 880	1 149 757	1 320 000	1 558 284	7 377 165
	8 048 025	7 682 990	3 384 343	3 543 021	3 747 284	26 405 663

Pour l'année 2023, les crédits de paiements se répartissent comme suit :

Services Communs :

- les travaux dans les bâtiments pour 233 000 euros,
- l'acquisition de matériels informatiques pour 450 000 euros,
- l'acquisition de matériels divers pour 613 000 euros,

Patrimoine :

- les travaux d'éclairages à la maison consulaire pour 20 000 euros,
- la réfection de la chapelle des Pénitents pour 146 000 euros,
- l'aménagement du cimetière St Gervais pour 60 000 euros,
- le mémorial de Rieucros pour 85 000 euros,
- la mise en valeur du centre ancien pour 129 000 euros,
- la réhabilitation de l'ermitage pour 600 000 euros,

Proximité / Service à la population :

- l'aménagement du cimetière Séjалан pour 100 000 euros,
- la refonte du site internet pour 1 400 euros,
- les aires de jeux et espaces verts 18 000 euros,

Ecole et Jeunesse :

- l'école des Terres Bleues pour 196 000 euros,
- l'école Jean Bonijol pour 80 000 euros,
- l'école Gérard Pons pour 1 900 euros,
- les acquisitions budget jeunes pour 4 000 euros,

Environnement :

- l'enfouissement des réseaux pour 543 000 euros,
- la rénovation énergétique des bâtiments pour 225 000 euros,
- la production d'énergie renouvelable pour 280 000 euros,

Accès à la culture :

- les travaux du Musée du Gévaudan pour 653 000 euros,
- la mise en conformité du Théâtre pour 45 000 euros,

- l'éclairage et limiteur sonore Espace des Anges pour 21 000 euros,
- l'extension du cinéma Trianon pour 1 035 000 euros,

Aménagements urbains :

- l'aménagement place Charles De Gaulle pour 135 000 euros,
- des travaux de voirie pour 771 000 euros,
- des murs de soutènement pour 106 000 euros
- l'aménagement du square du Bressal pour 70 000 euros,
- l'aménagement du parking du Pré Vival pour 130 000 euros,
- l'aménagement du parking de la Cité pour 100 000 euros,
- l'aménagement de la rue de l'Espérance pour 200 000 euros,
- la fin de la Rocade Ouest pour 626 000 euros.

2-9 les dépenses d'équipements hors AP/CP

Elles correspondent aux études, aux subventions d'équipements versées (hors rocade) et aux acquisitions foncières pour 1 690 000 euros en crédits nouveaux et 1 617 091 euros en crédits en restes à réaliser.

2-8 le remboursement du capital des emprunts

Le montant inscrit pour l'année 2022 est 935 000 euros. Il couvre les échéances attendues pour un montant au 1^{er} janvier 2023 de 933 069,11 euros. Aucun recours à l'emprunt n'étant prévu en 2023, le capital restant dû au 31 décembre 2023 sera de 8 722 986,56 euros, soit une dette par habitants de 664 euros inférieure au niveau de 2013.

On retrouve également les recettes d'ordre, elles se composent essentiellement des travaux en régies pour 500 000 euros hors modernisation du réseau d'éclairage public.

D) Les Budgets annexes

BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES MOBILITE

Ce budget enregistre en recettes de fonctionnement le produit du versement mobilité, les participations de la région Occitanie (transport scolaire) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (navette Mende-Loudes) qui permettent de payer les transports urbains, scolaires et la ligne Mende-Loudes.

Evolution des charges de transport

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Transport urbain	462 420	469 365	472 369	419 146	452 100
Transport écoles	114 280	113 610	97 480	112 122	134 851
Navette piscine	22 501	22 226	10 500	15 309	11 954
Navette Mende Loudes	29 271	31 980	5 713	5 086	19 343

Il n'y a aucun emprunt sur ce budget à ce jour.

L'augmentation du taux du versement transport le 1^{er} juillet 2015 de 0,40% à 0,45% a permis une augmentation du produit perçu sur les 5 dernières années.

Evolution du versement transport

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Versement transport	654 968	709 488	658 220	704 774	734 738

Au 31 décembre 2022, le résultat présente un excédent global d'environ 890 000 euros.

Evolution des résultats de clôture du budget transport

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement	48 136	25 243	34 094	-19 874	32 045
Exploitation	124 270	270 126	428 244	648 065	858 369
Solde	172 406	295 370	462 342	628 190	890 414

Il est prévu d'utiliser ces excédents pour améliorer le service offert aux mendois, poursuivre les travaux d'accessibilité aux abris bus réalisés ces trois dernières années et réaliser un schéma des mobilités sur la ville de Mende.

BUDGET CULTURE (SPECTACLES PAYANTS)

Ce budget n'est qu'un budget de fonctionnement. Il comptabilise l'ensemble des spectacles payants de la saison culturelle. L'équilibre attendu en 2022 est d'environ 114 000 euros. En dépense, on trouve l'ensemble des charges liées à l'organisation des spectacles pour 250 000 euros, en recette, le produit des entrées aux spectacles, les subventions de la Région Occitanie et du Département de la Lozère, les différentes participations, la différence étant une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal et limitée en 2023 à 140 000 euros.

Evolution des dépenses et de la subvention d'équilibre du budget principal

	011 Dépenses	67 Charges except.	70 Recettes	74 Participations	77 Produits Exceptionnel	75 Subvention d'équilibre	Part Budget Principal
2008	200 454,28 €		38 817,08 €	12 235,76 €	279,89 €	149 121,55 €	74%
2009	254 212,88 €		79 203,36 €	19 363,51 €	0,00 €	155 646,01 €	61%
2010	218 309,22 €		52 182,49 €	10 868,72 €	557,83 €	154 700,18 €	71%
2011	232 940,00 €		69 497,63 €	8 735,60 €	0,00 €	154 706,77 €	66%
2012	275 529,17 €		87 238,35 €	11 471,25 €	20,00 €	176 799,57 €	64%
2013	308 776,90 €		58 591,76 €	15 019,25 €	0,00 €	235 165,89 €	76%
2014	202 198,13 €		40 840,80 €	15 641,58 €	0,00 €	145 715,75 €	72%
2015	209 895,67 €		52 494,78 €	15 739,34 €	0,00 €	141 661,55 €	67%
2016	230 629,85 €		87 957,31 €	14 000,00 €	0,00 €	128 672,54 €	56%
2017	207 614,69 €		78 731,60 €	26 400,00 €	90,80 €	102 392,29 €	49%
2018	199 145,03 €		75 536,30 €	23 650,00 €	0,00 €	99 958,73 €	50%
2019	221 823,20 €		67 749,86 €	26 317,54 €	0,00 €	127 755,80 €	58%
2020	129 173,46 €	10 185,45 €	39 426,22 €	18 182,46 €	0,32 €	81 749,91 €	59%
2021	94 860,93 €	2 786,68 €	17 452,57 €	51 633,41 €	10 550,00 €	18 011,63 €	18%
2022	232 360,62 €	106,16 €	65 376,19 €	52 428,02 €	0,00 €	114 662,57 €	49%
Moy.	214 528,27 €	871,89 €	60 739,75 €	21 445,76 €	766,59 €	132 448,05 €	
			28%	10%	0%	62%	

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Pour rappel ce budget supporte les investissements de la 1^{ère} tranche de travaux faite par la Ville subventionnée par des crédits « Pôle d'Excellence Rurale ». Le solde a été financé par 2 emprunts de 1 190 000 euros pour les réseaux et 318 000 euros pour la construction de la sous-station qui génèrent une annuité d'environ 100 000 euros. Le premier souscrit auprès du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement en 2018.

Evolution de l'encours de la dette du Budget Réseau de Chaleur

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2022	970 992,09	67 453,54	32 387,66	99 841,20	903 538,55
2023	903 538,55	69 763,59	30 077,61	99 841,20	833 774,96
2024	833 774,96	72 159,28	27 681,92	99 841,20	761 615,68
2025	761 615,68	74 643,85	25 197,35	99 841,20	686 971,83
2026	686 971,83	77 220,82	22 620,38	99 841,20	609 751,01
2027	609 751,01	79 893,72	19 947,48	99 841,20	529 857,29
2028	529 857,29	82 666,24	17 174,96	99 841,20	447 191,05
2029	447 191,05	85 542,30	14 298,90	99 841,20	361 648,75
2030	361 648,75	88 525,92	11 315,28	99 841,20	273 122,83
2031	273 122,83	91 621,29	8 219,91	99 841,20	181 501,54
2032	181 501,54	94 832,73	5 008,47	99 841,20	86 668,81
2033	86 668,81	86 668,81	1 701,13	88 369,94	0,00

En contrepartie, la Ville reçoit du délégataire TENDEM une surtaxe payée par les usagers. Bien entendu cette dernière augmente au fur et à mesure des raccordements à laquelle s'ajoutent les redevances versées par le délégataire pour frais de gestion et l'occupation du domaine public.

En 2020, un travail de réévaluation de la surtaxe sur les années 2018 à 2020 a permis d'entériner un rattrapage de 20 863,33 euros, dont 11 925,04 euros pour les années 2018 et 2019, ce qui explique la forte augmentation.

Evolution des produits de gestion courante

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Surtaxe	80 868	78 956	97 846	95 317	94 396
Redevance frais de gestion	12 762	12 693	12 735	13 328	14 361
Redevance d'occupation du domaine public	15 421	18 004	19 245	22 807	23 926

Le résultat présente un déficit global en 2022 de - 60 411 euros avec un déficit de - 175 701 euros en investissement et un excédent de + 115 290 euros en section d'exploitation.

Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 5 dernières années

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement	-198 728	-219 245	-211 503	-184 925	-175 701
Exploitation	40 489	70 819	91 804	76 676	115 290
Solde	-158 239	-148 426	-119 699	-108 248	-60 411

Les prévisions de raccordements attendus sur les années à venir laissent supposer que l'équilibre budgétaire sera atteint en 2024.

Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 5 prochaines années

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Investissement	- 130 000	- 92 000	- 51 000	- 9 000	39 000
Exploitation	110 000	115 000	119 000	126 000	132 000
Solde	- 20 000	23 000	68 000	117 000	171 000

BUDGET CITE ADMINISTRATIVE

Pour rappel, la ville a rénové entièrement le bâtiment Cité Administrative, sans aucune aide à l'investissement, la quasi-totalité des travaux a été financée par emprunts soit un montant de 6 430 000 euros qui génèrent une annuité de 334 000 euros.

Ce budget comptabilise les charges de fonctionnement du bâtiment, les intérêts de la dette, son remboursement et les loyers des administrations occupant ses 6 étages.

Evolution des dépenses et recettes d'exploitation sur les 4 dernières années

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de fonctionnement	108 283	114 368	105 580	109 144	147 838
Intérêts de la dette	164 694	157 215	152 647	144 357	135 894
Loyers et charges	537 211	548 954	544 132	542 061	543 048

En 2018, un prêt du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement qui permet d'en raccourcir la durée de 108 mois de baisser son taux de 3% et de gagner sur la durée résiduelle de 183 mois 150 000 euros d'intérêts.

Evolution de l'encours de la dette du Budget Cité Administrative

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2022	5 105 042,32	188 461,76	135 894,97	333 978,97	4 916 580,56
2023	4 916 580,56	193 302,91	131 053,82	333 978,97	4 723 277,65
2024	4 723 277,65	198 301,47	126 055,26	333 978,97	4 524 976,18
2025	4 524 976,18	203 463,61	120 893,12	333 978,97	4 321 512,57
2026	4 321 512,57	208 795,94	115 560,80	333 978,97	4 112 716,63
2027	4 112 716,63	214 305,10	110 051,63	333 978,97	3 898 411,53
2028	3 898 411,53	219 998,32	104 358,42	333 978,97	3 678 413,21
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2029	3 678 413,21	225 882,87	98 473,86	333 978,97	3 452 530,34
2030	3 452 530,34	231 966,52	92 390,21	333 978,97	3 220 563,82
2031	3 220 563,82	238 257,43	86 099,31	333 978,97	2 982 306,39
2032	2 982 306,39	244 763,95	79 592,79	333 978,97	2 737 542,44
2033	2 737 542,44	230 914,44	72 908,78	313 445,46	2 506 628,00
2034	2 506 628,00	216 731,31	66 558,99	292 912,53	2 289 896,69
2035	2 289 896,69	223 170,43	60 119,86	292 912,53	2 066 726,26
2036	2 066 726,26	229 848,85	53 441,45	292 912,53	1 836 877,41
2037	1 836 877,41	236 776,78	46 513,52	292 912,53	1 600 100,63
2038	1 600 100,63	243 964,38	39 325,92	292 911,89	1 356 136,25
2039	1 356 136,25	209 023,75	32 408,58	251 054,57	1 147 112,50
2040	1 147 112,50	215 289,37	26 142,97	251 054,43	931 823,13
2041	931 823,13	136 039,43	19 633,17	163 193,86	795 783,70
2042	795 783,70	118 480,77	14 553,47	140 555,83	677 302,93
2043	677 302,93	99 419,32	10 976,56	117 916,51	577 883,61
2044	577 883,61	48 712,03	8 668,25	64 901,54	529 171,58
2045	529 171,58	49 442,71	7 937,57	64 901,54	479 728,87
2046	479 728,87	50 184,35	7 195,93	64 901,54	429 544,52
2047	429 544,52	50 937,11	6 443,17	64 901,54	378 607,41
2048	378 607,41	51 701,17	5 679,11	64 901,54	326 906,24
2049	326 906,24	52 476,69	4 903,59	64 901,54	274 429,55
2050	274 429,55	53 263,84	4 116,44	64 901,54	221 165,71
2051	221 165,71	54 062,79	3 317,49	64 901,54	167 102,92
2052	167 102,92	54 873,74	2 506,54	64 901,54	112 229,18
2053	112 229,18	55 696,84	1 683,44	64 901,54	56 532,34
2054	56 532,34	56 532,34	847,99	52 074,23	0,00

Le résultat présente un excédent global en 2022 de 460 000 euros avec un déficit de - 188 000 euros en investissement et un excédent de + 648 000 euros en section d'exploitation.

Evolution des résultats de clôture du budget Cité Administrative

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement	-101 132	-170 688	-175 257	-181 447	-187 672
Exploitation	168 696	344 144	458 570	570 884	648 161
Solde	67 564	173 454	283 313	389 437	460 489

Le renouvellement des baux de location fin 2022 pour les 9 prochaines années permet de sécuriser ce budget à long terme.

BUDGET CENTRE DE GESTION

Ce budget aura permis de construire le nouveau Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG). Un contrat de crédit-bail a été signé entre les deux parties, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère devenant propriétaire du bâtiment au bout de 20 ans après avoir réglé un loyer correspondant à l'annuité d'emprunt payée par la Ville (cet emprunt d'un montant de 748 000 euros étant le solde entre les travaux et les subventions perçues).

Evolution de l'encours de la dette du Budget Centre de Gestion

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2020	619 672,26	33 139,11	12 695,37	45 834,48	586 533,15
2021	586 533,15	33 841,80	11 992,68	45 834,48	552 691,35
2022	552 691,35	34 559,35	11 275,13	45 834,48	518 132,00
2023	518 132,00	35 292,10	10 542,38	45 834,48	482 839,90
2024	482 839,90	36 040,42	9 794,06	45 834,48	446 799,48
2025	446 799,48	36 804,58	9 029,90	45 834,48	409 994,90
2026	409 994,90	37 584,97	8 249,51	45 834,48	372 409,93
2027	372 409,93	38 381,91	7 452,57	45 834,48	334 028,02
2028	334 028,02	39 195,71	6 638,77	45 834,48	294 832,31
2029	294 832,31	40 026,81	5 807,67	45 834,48	254 805,50
2030	254 805,50	40 875,47	4 959,01	45 834,48	213 930,03
2031	213 930,03	41 742,19	4 092,29	45 834,48	172 187,84
2032	172 187,84	42 627,27	3 207,21	45 834,48	129 560,57
2033	129 560,57	43 531,12	2 303,36	45 834,48	86 029,45
2034	86 029,45	44 454,10	1 380,38	45 834,48	41 575,35
2035	41 575,35	41 575,35	437,79	42 013,14	0,00

Ce budget enregistre le paiement de la taxe foncière et son remboursement par le preneur, ainsi les loyers dont le montant couvre les échéances d'emprunt.

Evolution des résultats de clôture du budget Centre de Gestion

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement	- 31 777	-32 451	-33 139	- 33 842	- 34 559
Exploitation	34 192	34 866	35 354	36 256	36 974
Solde	2 415	2 415	2 415	2 415	2 415

BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE VALCROZE

Ce budget enregistre les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots sur une superficie de 5 672 m² à Valcroze. Créé en 2020, il enregistre pour la fin des travaux d'aménagements du terrain pour 6 304 euros en 2022. Le solde des travaux à réaliser en 2023 est de 500 euros auquel, il faudra ajouter l'acquisition du terrain au budget principal. Sur les 9 lots proposés à la vente, 2 restent à attribuer pour 123 255 euros. Le terrain acheté, les travaux restant réglés et les lots vendus, l'excédent attendu sera de l'ordre de 90 000 euros après le versement de 100 000 euros au budget principal en 2022.

BUDGET MAISON DE SANTE

L'opération de construction d'une Maison de Santé cédée en Crédit-Bail Immobilier fait l'objet d'un budget annexe créé en 2021. Les dépenses enregistrées sur l'année sont 80 427 euros. Les engagements courent pour un montant de 355 624,50 euros.

Le montant total des dépenses restent fixé à 4 400 000 euros. Les recettes se répartissent de la manière suivante :

- les subventions pour 2 640 000 euros,
- le recours à l'emprunt pour 1 760 000 euros.

BUDGET LOTISSEMENT DE BAHOURS

Ce budget, à créer en 2021, enregistrera les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots sur une superficie initiale de 7 000 m² à Bahours. Les dépenses enregistrées sur l'année 2022 sont de 146 765 euros, dont 141 159 euros de frais d'acquisition du terrain. Les engagements courent pour un montant de 20 398 euros.

BUDGET LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER PHASE 1

Ce budget créé 2022 n'a pas fait l'objet d'un vote en 2022. Il enregistrera en 2023 les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 25 à 30 lots sur une superficie de 20 000 m² à Lou Devez. Les travaux sont estimés 600 000 euros.

Autres villes préfecture de 10 000 à 20 000 habitants en 2021

	Le Puy-en-Velay	Situation	Digne-Les-Bains	Situation	Tulle	Situation
Charges de personnel	547 €	B	761 €	D	656 €	C
Impôts locaux	727 €	E	898 €	E	535 €	C
Résultat comptable	185 €	A	199 €	A	166 €	B
Investissements	498 €	A	249 €	E	371 €	B
Emprunts souscrits	150 €	E	116 €	E	59 €	B
Dette à la fin de l'année	1434 €	E	1647 €	E	1139 €	E
Evolution de la dette	18%	E	-10%	A	-12%	A
Rigidité structurelle	47%	B	55%	C	57%	C
Pression fiscale	145%	D	188%	E	142%	D

	Bar-Le-Duc	Situation	Lons-Le-Saunier	Situation	Vesoul	Situation
Charges de personnel	417 €	A	531 €	A	700 €	C
Impôts locaux	562 €	C	517 €	B	544 €	C
Résultat comptable	167 €	B	-3 €	E	96 €	E
Investissements	384 €	B	185 €	E	251 €	E
Emprunts souscrits	0 €	A	0 €	A	118 €	E
Dette à la fin de l'année	310 €	A	554 €	A	1772 €	E
Evolution de la dette	-14%	A	-27%	A	1%	E
Rigidité structurelle	40%	A	44%	B	62%	D
Pression fiscale	157%	E	128%	C	121%	C

Les chiffres ne sont pas disponibles sur le site www.decomptes-publics.fr pour la commune de Guéret.

Sur la base du rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 présenté ci-dessus, et faisant observer que selon les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer.

Tour à tour, Mme Emmanuelle SOULIER et M. Philippe POUGET, prennent la parole.

Madame SOULIER : « Vous nous avez dit en conseil communautaire que nous cherchions à faire peur aux Mendois de façon irresponsable, des paroles fort dommageables ; j'ai travaillé plus d'une trentaine d'heures, en mon âme et conscience, afin d'étudier au mieux les éléments transmis pour donner la vision la plus objective possible sans faire dans le spectaculaire.

Monsieur le Maire intervient : « Vous parlez de la commune ou de la communauté de communes ? »

Madame SOULIER reprend : « J'y viens, je fais une mise en situation. En ce qui concerne la commune, tout va presque bien. Pourquoi ? Parce que, suite à la loi Elan, la commune a vendu des bijoux de famille, bijoux de famille, et je tiens à préciser, accumulés en d'autres temps. Je tiens à rappeler qu'ils ne peuvent être cédés qu'une seule fois, le patrimoine de la commune a été fortement entamé.

Je voudrais pointer également que la commune se trouve dans une situation plus favorable suite à la récupération des excédents eau et assainissement

qui feront défaut plus tard pour la communauté de communes. Ensuite, pour le budget présenté dans ce débat d'orientation budgétaire, j'appelle votre vigilance sur certains écueils : Nous voyons un fléchissement des capacités d'autofinancement brut et net en 2022 avec un taux d'épargne brute qui est passé en deçà de 8 %, en-deçà des ratios satisfaisants qui se situent, comme vous le notez dans votre document, entre 8 et 15 %.

Nous avons également une très légère augmentation du nombre d'années nécessaires au désendettement qui crée certes une forte diminution de cette durée pendant trois ans. Ces fléchissements qui appellent donc à la prudence et à l'humilité. Et là, vous allez me dire que je sors encore du cadre. En revanche, ce qui m'inquiète plus, c'est le bloc communal. Si la commune et la communauté de communes sont intimement liées, nous le voyons au fil des délibérations ainsi que suite à la mutualisation et la très mauvaise santé de l'une pourrait à moyen terme avoir une incidence sur la santé de l'autre. Je fais cette lecture avec la plus grande objectivité qui soit. »

Monsieur POUGET : « Monsieur le Maire, vous avez coutume et vous l'avez fait vendredi dernier, de me reprocher de ne retenir souvent que les chiffres qui m'intéressent et de taire ceux qui pourraient affaiblir la thèse que je soutenais. Là, je crois que je baisse les armes, j'ai trouvé plus fort que moi. Vous avez présenté un budget qui se traduit, c'est le mot, par le maintien des taux d'imposition, de désendettement, d'un investissement soutenu.

Sûrement par timidité, Madame Soulier en a abordé un point particulier, vous avez effectivement pris soin de ne pas expliquer pourquoi vous étiez obligé de continuer à désendetter la commune.

Pourquoi vous pouviez, (et cette fois-ci, vous ne baissiez pas les taux, vous pouvez les maintenir), et pourquoi vous aviez pu en 2022 et vous pourrez en 2023 présenter un budget d'investissement, d'équipement soutenu.

- Premier élément, cela a été dit, le chiffre je le rappelle, c'est quand même 9 millions et demi d'euros, (et quelques centaines d'euros), que la commune a perçu ; En 2021, à la suite de la vente de la résidence Saint-Jean et puis en 2022, à la suite de la transmission des baux emphytéotiques pour une durée de 30 ans, et comme l'indiquait Madame SOULIER, ce bonheur n'a lieu qu'une seule fois.
- A ce premier cadeau du ciel, de Monsieur de Normandie lorsqu'il était ministre, s'en ajoute un deuxième ; et là aussi vous êtes extrêmement timide. Les mendois s'apercevront, vous aurez beau jeu de dire que ce n'est pas votre faute, que les impôts vont quand même augmenter. En effet, deuxième cadeau que vous recevez du ciel, aujourd'hui, c'est celui de la hausse des bases d'imposition de 7,1 % mais ce n'est pas vous, c'est l'État. Ces bases sont indexées sur le coût de la consommation, et j'ai entendu avec attention Monsieur Alain COMBES qui disait, qu'en plus, il était possible que les valeurs locatives soient revalorisées. Donc pour les habitants mendois cela va être une douche froide.

Donc quand même ce deuxième cadeau du ciel vous permet d'avoir une augmentation des recettes de fonctionnement qui ne sont pas négligeables car à minima cela représente 589 770 € en plus. Dans ces conditions-là, la commune continue son désendettement et les charges financières baissent, mais avec 9.5 millions d'euros en caisse (je ne dispose pas du montant exact je poserai sans doute la question la prochaine fois lors de l'adoption du budget), c'est la moindre des choses, que la commune n'emprunte pas. C'est la moindre des choses que la commune n'ait pas affecté ses fonds propres.

Vous vous attribuez des mérites en tout cas celui-ci, qui n'est absolument pas le fruit de votre politique. Votre politique, on la jugera sur d'autres critères.

Sur l'investissement soutenu, je présume qu'il reste encore un peu d'argent, ce n'est pas une gageure de dire que vous allez pouvoir investir en 2023. Quant au maintien des taux d'imposition, ils ont baissé les deux, trois dernières années, mais ils sont quand même bien au-dessus des moyennes de la strate. Cette orientation budgétaire aurait été plus objective si vous aviez donné la possibilité aux mendoises et aux mendois de comprendre pourquoi vous pouvez vous enorgueillir de chiffres qui sont effectivement meilleurs.

Le produit et le fruit de votre activité à la tête de cette mairie ne se jugera pas sur ce document d'orientation budgétaire aujourd'hui en ce qu'il ne provient pas des décisions que l'on connaît. Il se jugera sur l'attractivité que la commune de Mende peut attirer. Le nombre d'habitants, par exemple. Le dernier chiffre n'était pas très bon.

Monsieur le Maire intervient : « Prenez les six dernières années, vous prenez toujours les chiffres qui vous arrangent »

Monsieur Pouget : « Ayez la politesse de me laisser terminer. Je regarde un peu l'avenir, nous avons eu cette année le recensement de la population sur la commune de Mende, nous verrons les chiffres et nous jugerons à ce moment-là si les chiffres sont bons, vous pourrez dire « c'est mon travail et mon œuvre », et si les chiffres sont moins bons, j'espère que vous vous aurez le mérite de reconnaître qu'effectivement votre politique n'a pas porté ses fruits.

Dernière question : Concernant les votes qui sont présentés, est-ce qu'enfin de débat vous allez soumettre un vote à l'assemblée ?

Monsieur le maire répond : « oui ».

Monsieur Pouget reprend : « Maintenant, ce vote va-t-il consister à approuver l'orientation budgétaire ou va-t-il consister uniquement à donner acte de la présentation ? »

Monsieur le Maire répond : « Donner acte puis approuver les orientations budgétaires

(N.d.R. l'examen du DOB ne donne lieu qu'à un seul vote : celui qui consiste à prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue effective du débat d'orientations budgétaires. Le conseil n'est pas tenu de se prononcer en faveur ou en défaveur des orientations budgétaires proposées. Art L2312-1 CGCT)

Monsieur Pouget : « Donc, il y aura deux votes, parce que la semaine dernière au conseil communautaire, il n'y a eu qu'un vote, et j'ai effectivement compris qu'on pouvait interpréter notre position, qui s'est avérée commune avec d'autres conseillers communautaires, comme étant l'approbation des orientations budgétaires soumises, et vous avez bien compris dans mes propos quelle était ma position ».

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, nous savons très bien comment vous votez. »

Monsieur Pouget : « Vous oui, mais pas forcément les administrés. Je vous avoue, pour être très honnête et, que je ne mets pas sur le même plan la situation de la commune et la situation de la communauté de communes. Mais, je le répète, la situation de la commune est transitoire. Quand vous aurez vidé la cagnotte, quid de l'avenir »

Monsieur le Maire : « Vous retombez dans vos travers, Monsieur Pouget »

Monsieur Pouget : « C'est vous qui les qualifiez de travers »

Monsieur le Maire : « Je vais essayer de répondre globalement. Je voudrais d'abord qu'on présente le tableau qui concerne Mende 2020 et 2021.

	2020	Mende		2021	Mende	
	Moyenne	12 967 habitants		Moyenne	13 049 habitants	
Charges de personnel	657 €	454 €	A	672 €	468 €	A
Impôts locaux	576 €	594 €	C	576 €	584 €	C
Résultat comptable	137 €	61 €	E	144 €	59 €	E
Investissements	309 €	493 €	A	324 €	629 €	A
Emprunts souscrits	66 €	0 €	A	71 €	0 €	A
Dettes à la fin de l'année	846 €	883 €	C	816 €	810 €	C
Evolution de la dette	-2%	-16%	A	-4%	-16%	A
Rigidité structurelle	54%	49%	C	54%	39%	A
Pression fiscale	126%	141%	D	125%	141%	D

Les chiffres sont disponibles sur le site www.decomptes-publics.fr

Ce que je voudrais vous faire remarquer, c'est qu'entre 2020 et 2021, nous avons progressé : si je compare les villes de 10 000 à 20 000 habitants. Je vous montrerai tout à l'heure les villes préfecture, qui ont les mêmes charges de centralité, ou à peu près les mêmes charges de centralité que nous, et qui sont situés dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Vous me dites que nous sommes de mauvais gestionnaires, or sur les charges de personnel, nous sommes en « A ». Cela veut donc dire que nous ne

sommes pas si mauvais que ça. En 2021, nous sommes restés en « A ». Je vais revenir tout à l'heure sur les charges de personnel, parce que là vous n'avez pas dit un mot, je vais donc en parler.

Sur les impôts locaux on est en « C », effectivement, sur une période où la fiscalité était élevée, on a fait pendant quatre ans de la baisse du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie, donc nous aurons encore, dans les temps à venir, à progresser. J'avais pris un engagement de baisser [la fiscalité] de 10 %, je l'ai tenu, avec le conseil municipal, pendant quatre ans.

Pour le résultat comptable, nous ne sommes pas bons, mais c'est le choix de la politique de la baisse de la fiscalité. Si nous n'avions pas baissé la fiscalité, nous aurions un meilleur résultat comptable. Mais nous avons voulu le faire parce que nous voulions justement « rendre un peu d'argent aux mendois ».

Pour l'investissement, nous sommes toujours très bons, en 2021 comme un 2020 ;

Pour les emprunts souscrits, on est toujours très bon, en ce que nous n'empruntons plus depuis 2018 ; Et la loi Elan, je suis désolé, monsieur Pouget, les effets se sont manifestés en 2021 et 2022. Nous n'avons pas emprunté en 2018, en 2019, en 2020. Vous êtes d'accord avec ça ?, C'est la réalité.

Sur la dette à la fin de l'année, bien sûr, elle baisse, puisque nous n'empruntons plus, et elle va rebaisser encore en 2023, nous allons passer à 730 €/habitant environ.

Sur l'évolution de la dette, bien sûr, elle baisse.

Sur la rigidité structurelle, nous progressons même, entre 2020 et 2021,

Et sur la pression fiscale, comme bon nombre de villes de centralité, nous restons sur une pression fiscale plus élevée que les moyennes des strates quand on compare avec des villes qui ont moins de charges de centralité. C'est le premier élément que je voulais évoquer.

		Bar-Le-Duc	Mende	Lons-Le-Saunier	Tulle	Le Puy-en-Velay	Digne-Les-Bains	Vesoul
Chiffres 2021	Moyenne	15 322 habitants	13 049 habitants	18 099 habitants	15 356 habitants	19 940 habitants	17 240 habitants	15 725 habitants
Charges de personnel	672 €	417 € A	468 € A	531 € A	656 € C	547 € B	761 € D	700 € C
Impôts locaux	576 €	562 € C	584 € C	517 € B	535 € C	727 € E	898 € E	544 € C
Résultat comptable	144 €	167 € B	59 € E	-3 € E	166 € B	185 € A	199 € A	96 € E
Investissements	324 €	384 € B	629 € A	185 € E	371 € B	498 € A	249 € E	251 € E
Emprunts souscrits	71 €	0 € A	0 € A	0 € A	59 € B	150 € E	116 € E	118 € E
Dette à la fin de l'année	816 €	310 € A	810 € C	554 € A	1 139 € E	1 434 € E	1 647 € E	1 772 € E
Evolution de la dette	-4%	-14% A	-16% A	-27% A	-12% A	18% E	-10% A	1% E
Rigidité structurelle	54%	40% A	39% A	44% B	57% C	47% B	55% C	62% D
Pression fiscale	125%	157% E	141% D	128% C	142% D	145% D	188% E	121% C

Les chiffres ne sont pas disponibles sur le site www.comptes-publics.fr pour la commune de Guéret.

Le deuxième tableau visait à vous montrer, dans la mesure de ce qui était comparable pour les mêmes années, (on ne trouve pas, par exemple, l'exercice 2021 pour Guéret) : Bar-le-Duc, Mende, Lons le saunier, Tulle, le Puy-en-Velay, Digne les Bains et Vesoul. Toutes ces villes sont préfecture et dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants. Si vous le regardez, la Ville n'est pas mal située. Je vous invite à prendre conscience et connaissance de cela. Vous nous avez décriés depuis 2019, en nous disant que nous étions de mauvais gestionnaires, que nous ne savions pas gérer la ville. Je trouve, sincèrement que la situation n'est pas si mauvaise que ça. Bar-le-Duc est certes au-dessus de nous en résultat comptable et en dette à la fin de l'année, mais sur la pression fiscale, ils sont moins performants que nous. Encore une fois, ce ne sont pas mes chiffres, je ne les ai pas inventés. Nous les avons récupérés sur le site www.decomptes-publics.fr. Il est possible de comparer toutes les communes, de Lozère comme d'ailleurs, dans la mesure où elles sont de taille et de strate équivalente.

Je prédis, et nous pourrons le vérifier quand nous aurons, sur ce site, les chiffres de 2023, que la situation aura évolué encore favorablement. Peut-être pas sur le résultat comptable, je suis d'accord avec vous, mais sur la dette à la fin de l'année, la ville sera passée en « B » peut-être en « A ».

Je vais répondre globalement à vos interventions afin d'apporter des éléments de réponse à l'ensemble de vos interrogations.

Je trouve que l'on a une ville bien gérée, et je souhaite l'affirmer :

- Parce qu'en 2023, nous n'allons pas augmenter la fiscalité, nous venons de la baisser pendant quatre ans durant, d'environ 10 %, avec une moyenne d'augmentation de l'impôt sur la Ville de Mende, entre 2019 et 2023 inclus, de seulement 0,88%, (je vous invite à faire le calcul), alors que l'inflation est en moyenne de près de 3 %, sur ces mêmes cinq années. S'il est judicieux d'examiner les chiffres, il est bien de les remettre en perspective également.

Nous avons un désendettement qui se poursuit : 734 € par habitant au 1er janvier [2023] et qui sera à 663 € à la fin de l'année, largement en dessous de la moyenne de la strate qui était à 816 € et très largement en dessous des villes préfectures de 10 000 à 20 000 d'habitants où la moyenne est à 1084 €, là où nous ne sommes qu'à 734 €/ habitant.

- Un niveau d'investissement qui reste élevé ; il y a des chantiers un peu partout, et cet état n'est contesté par personne, certains même nous l'envient.

Cette qualité d'investissement, on peut la voir parce qu'en 2016, avec Alain BERTRAND, où il nous avait inscrit dans des ateliers du territoire, afin de réfléchir du cœur de ville, jusqu'au bassin de vie, et du bassin de vie jusqu'au cœur de ville ;

Nous avons ensuite candidaté et été lauréat d'Action cœur de ville. Action cœur de ville qui, je le redis et l'affirme, a été un formidable « booster » pour la Ville de Mende. Tant pour les investissements propres de la ville que pour les investissements privés, les investissements des bailleurs sociaux, les investissements de particuliers : des personnes qui ne sont pas de Mende et qui ont acheté des immeubles en centre-ville, qui investissent et qui rénovent.

Il y a actuellement des chantiers en cours. Tous ces investissements, tous ces investisseurs se sont décidés en partie grâce à cette démarche, grâce à deux dispositifs intéressants ;

Le premier : la fiscalité avec le dispositif « Denormandie »,

Et le deuxième, « Action logement », qui vient accompagner, non seulement des investissements pour des logements publics, mais également le secteur privé ; Vous avez un exemple sur le boulevard de Mende, en face de la Poste avec une dizaine de logements rénovés. Des investissements publics et privés donc, et c'est très important pour le parc locatif : il ne faut pas qu'il y ait uniquement de l'investissement public.

Et je pense, et c'est Alain BERTRAND qui me l'avait inculqué également, que l'on n'est « pas mauvais » sur l'aide à l'investissement ; pour aller chercher des financements, auprès de l'État, de l'Europe, du Département et de la Région ;

Je pense que nous ne sommes « pas des plus mauvais », et les chiffres, chaque année, le prouvent.

Je ne vais prendre qu'un seul exemple, celui du cinéma qui est en train de se terminer : il a un taux de 78 % d'aide, malgré le contexte d'inflation, malgré la révision des prix, tout inclus, nous serons à 78 % d'aides publiques pour ce projet.

On a la capacité, on le sait, parce qu'on se déplace à Toulouse, à Paris, on va à la rencontre des gens, on va à la préfecture pour défendre les dossiers de Mende. On le fait notamment dans le cadre du fonds vert et on était en capacité, parce que nous avons tous les éléments nous permettant de déposer le dossier, de pouvoir demain ou après-demain, lorsque le préfet souhaitera répartir l'enveloppe, de pouvoir bénéficier d'aides notamment pour l'isolation de nos écoles.

Il faut des investissements productifs et de développement durable, investir dans les énergies renouvelables :

On investit dans l'isolation des bâtiments, on a investi, et on continue à investir dans le réseau de chaleur, on a investi, et le chantier est en train de se finir, dans les leds. Nous faisons des investissements pour l'avenir.

Vous nous avez dit que nous avons consommé déjà une partie de la cagnotte : nous avons acheté du terrain, pour préparer l'avenir de la ville ; on permettra demain, à ceux qui viendront après nous, de pouvoir faire des lotissements, de pouvoir faire des aménagements, c'est cela qui est important. Nous avons une bonne maîtrise des charges de fonctionnement, des charges à caractère général. Malgré toute l'inflation que nous connaissons, et notamment celle de l'énergie, elles augmenteront, même si c'est déjà trop, seulement de 4,3 % en 2023 par rapport à 2022.

Et j'en arrive aux charges de personnel ; Là aussi, nous faisons preuve d'une excellente maîtrise : 3,5 % de hausse entre 2022 et 2023. Ces 3,5 % sont liés à l'évolution du point d'indice. Et si je compare à la situation de 2017, la moyenne entre 2017, et ce que l'on prévoit au budget 2023, est à 2,62%.

Et vous nous dites que nous ne sommes pas de bons gestionnaires ? Vous nous dites que nous n'avons pas la capacité à bien gérer cette ville alors que nous avons assumé une nouvelle politique, volontairement, parce qu'elle nous a été confiée par l'État ?

Les pièces d'identité, il a fallu les prendre en charge, donc trouver du personnel, organiser les services pour que cela se fasse.

Le conseiller numérique : c'est une nouvelle politique,

Le campus connecté, c'est une nouvelle politique, utile aux territoires.

Et le musée du Gévaudan ? J'ai été surpris que vous ne m'en parliez pas ce soir alors que nous devons creuser la tombe de la ville de Mende avec le Musée du Gévaudan. Nous sommes à plus de 77 % de financement public : Europe, État, Région, Département pour l'investissement

Et sur le fonctionnement en 2023, vous êtes d'accord qu'il est inclus dans ce que l'on vous propose, dans ce débat d'orientation budgétaire. Il y a tous les personnels du musée, vous êtes d'accord avec ça ? Donc nous avons bien l'ensemble des dépenses, et pour autant, nous avons bien une augmentation de 2,62 % de la masse salariale entre 2017 et 2023 ;

C'est de la gestion, du concret, du factuel ; et nous n'avons rien abandonné, nous n'avons abandonné aucune politique publique, nous n'avons pas fermé de service.

La population, je suis désolé, Monsieur Pouget, mais elle augmente. Il ne faut pas le regarder sur un an, il faut regarder la tendance. Sur les six dernières années, elle a progressé de 1,1% par an, en moyenne. Cela fait donc plus de 800 habitants qui sont arrivés sur la ville. Donc cela veut dire plus de services publics, cela veut dire plus de commerces, cela veut dire plus de logements, c'est pour cela que la Ville continue à se construire, c'est pour cela qu'il y a de la dynamique ; c'est bien parce qu'il arrive de nouvelles populations, et il arrive aussi de nouvelles entreprises qui viennent s'installer sur le territoire, et on le verra avec la zone d'activité du Chaousse, cela concerne la communauté de communes, je vous l'accorde, mais c'est aussi du développement pour la ville.

Nous avons un choix, qui a été assumé, de la baisse du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie, alors il est vrai que forcément, dès lors que l'on fait une politique, en ce sens, la CAF nette et le résultat d'exploitation diminuent, mais je l'assume totalement.

Alors je me suis amusé pendant l'hiver, et je vous invite à le faire également, à regarder les taux dans les villes d'Occitanie de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les villes de centralité, bien évidemment, mais qui nous ressemblent un peu, Rodez par exemple, qui est le champion de l'Occitanie (il a presque exclusivement des « A » sur décomptes publics), a un taux de taxe foncière qui est à 48 %. Et quelle est la ville qui vient derrière ? C'est Mende, avec 53,10 %, c'est encore un élément concret.

Nous avons des budgets annexes qui sont tous en très bonne santé :

Le transport, vous l'avez vu, dispose d'une marge de manœuvre pour faire évoluer le dispositif. Je sais, vous auriez pu, et je suis étonné que vous ne nous ne me reprochiez pas de ne pas le faire évoluer maintenant. Nous ne pouvons pas, nous n'avons pas le droit, nous pouvons le modifier à la marge mais nous ne pouvons pas le modifier en profondeur. Nous le modifierons au 1^{er} janvier 2025 ; nous avons les marges, je pense sincèrement, cela reste encore à affiner. Nous avons engagé des études cette année pour faire évoluer le TUM, pour qu'il soit peut-être plus efficace que ce qu'il est aujourd'hui et qu'il rende de meilleurs services aux Mendois.

Nous avons le budget annexe de la culture, où depuis 2016, la subvention d'équilibre de 140 000 € que l'on vote chaque année n'est pas consommée, et pour autant, la culture « marche super bien à Mende » ; L'équipe d'Hervé CESCO, d'Antonin BEAURY au tour de Jean-François Bérenguel qui propose la saison culturelle : nous avons beaucoup de personnes qui viennent à tous les spectacles et pour autant nous ne consommons pas toute la subvention d'équilibre qu'on vote ici, puisqu'encore en 2022 : les 140 000 € votés n'ont pas été totalement dépensés

Le réseau de chaleur : qu'est-ce qu'on n'a pas dit à Alain BERTRAND, entre 2008 et 2016, et à moi ensuite : que nous n'arriverions pas, que cela n'était pas un bon projet et aujourd'hui, nous sommes quasiment à l'équilibre de ce budget annexe et il doit produire des excédents jusqu'à 2032. Et toute la ville voudrait se raccorder.

La Cité administrative : Là aussi, nous avons des menaces de départ en 2016, et nous venons de tout stabiliser en re-signant pour neuf ans. Je sais, ce n'est pas totalement satisfaisant, nous aurions préféré re-signer pour 30 ans, mais l'État, tout comme le Département, ne peut pas signer des baux de plus de neuf ans soit jusqu'à 2031. Il restera donc à la Ville une dernière période un peu délicate, mais après 2040, cela ira beaucoup mieux en ce qu'il n'y aura plus d'emprunt. La cité est pleine, et il n'y a pas de velléité des occupants à en sortir. Donc de bonnes perspectives de ce point de vue-là.

Et puis, cela ne vous a pas échappé, nous avons toujours des budgets annexes pour des lotissements : Valcroze, Bahours, Joséphine Baker, parce que la demande reste forte ; et nous avons le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire : un nouvel avis d'appel à concurrence, puisque le premier a été infructueux, sera lancé dans les prochaines semaines.

Je me suis amusé à regarder, lors de la campagne électorale de 2019/2020, vous [l'équipe Mende Avenirs] vous étiez beaucoup appuyé sur le rapport de la chambre régionale des comptes de 2019. Maintenant nous sommes en 2023. Le rapport de la chambre régionale des comptes dessinait des perspectives 2020-2026. Elle annonçait beaucoup de chiffres : une CAF nette plus faible que la réalité de 2022, des dépenses d'investissement inférieures à 5 millions par an, de nouveaux emprunts chaque année. Pour l'encours de la

dette, nous sommes en dessous de 2.3 millions d'euros de la prévision du rapport.

Donc je pense que les orientations budgétaires, qui vous sont proposées aujourd'hui, font preuve de prudence dans les recettes, un exemple le FPIC où on a inscrit volontairement la dépense de 2021 : 260 000 € alors qu'en 2022, nous n'étions qu'à 210 000 €, mais nous n'avons pas inclus la recette que nous avons eu en 2022. Nous avons fait preuve de prudence.

Par contre sur les dépenses, nous essayons de cibler « bien comme il faut » pour ne pas avoir de surprises dans la décision modificative que nous aurons à passer.

En conclusion, pour moi, la ville est bien gérée et contrairement à ce que vous avez pu dire, Monsieur Abed, que « je suis fragilisé ou que je vais être fragilisé dans les temps à venir », je pense que sors renforcé de ce débat d'orientation budgétaire, avec une gestion qui est saine, prudente, et qui défend bien les intérêts de la Ville de Mende.

Je vous remercie ».

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le débat est clos par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires tel que joint en annexe et de la tenue du débat ci-afférent.

(N.d.R : Conformément à l'article L2312-1 CGCT, la présente délibération ne comporte qu'un seul vote qui consiste à prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires).

...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal :

<https://youtu.be/8owVoohJ2jg>

PV approuvé lors du conseil municipal du 16 mai 2023
avec 29 voix pour et 4 absentions

#signature2#

Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#